



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 6.11.2002
SEC(2002) 1183

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Rapport au Parlement européen et au Conseil sur le fonctionnement de
l'organisation commune du marché dans le secteur du tabac brut**

(en application des dispositions de l'article 26 du règlement (CEE) n° 2075/92
portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut)

<u>INTRODUCTION</u>	4
<u>RÉSUMÉ DES POINTS CLEFS DU RAPPORT</u>	5
1. La structure de la réglementation dans l'ocm tabac brut	7
1.1. Historique récente de l'OCM.....	7
1.1.1. La réforme de 1992	7
1.1.2. La réforme de 1998	7
1.1.3. Les adaptations de l'OCM en 2002	7
1.2. L'évolution du seuil de garantie et des primes	8
1.3. Les instruments de l'OCM actuellement en vigueur	8
1.3.1. Le régime de primes.....	8
1.3.2. Le régime de maîtrise de la production.....	9
1.3.3. Les mesures d'orientation de la production.....	9
1.3.4. Le régime des échanges avec les pays tiers	10
1.4. Les aspects budgétaires	10
2. LES TENDANCES	11
2.1. L'évolution de la production de tabac	11
2.1.1. Les quantités produites.....	11
2.1.2. Les superficies cultivées	12
2.1.3. L'évolution des rendements agronomiques du tabac	13
2.1.4. Les producteurs.....	15
2.1.5. Les quotas et la structure de production du tabac	16
2.1.6. Les structures de première transformation.....	19
2.2. L'évolution du marché	20
2.2.1. Les prix	20
2.2.2. L'évolution des échanges	24
2.2.3. Les stocks	26
3. LA MISE EN OEUVRE DE L'OCM.....	29
3.1. Les transferts de quantités à l'intérieur du seuil national	29
3.2. La modulation de la prime	30
3.2.1. L'introduction de la modulation de la prime	30
3.2.2. Les quantités qui ont bénéficié de la partie variable de la prime	30

3.2.3.	La répartition de la prime variable	31
3.2.4.	La modulation au niveau des Etats membres.....	32
3.3.	La réserve nationale	35
3.3.1.	Le fonctionnement	35
3.3.2.	Résultats.....	37
3.4.	Le rachat de quotas.....	37
3.4.1.	Le programme de rachat	37
3.4.2.	Prix de rachat	38
3.4.3.	Résultats.....	38
3.5.	L'aide spécifique.....	39
3.6.	Les cessions	39
3.7.	Le Fonds du tabac	41
	ANNEXES	42

INTRODUCTION

1. Les dispositions de l'article 26² du règlement (CEE) n° 2075/92 portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut, prévoient que "la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le fonctionnement de l'organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut.

Le présent rapport répond à cette obligation. Il s'agit d'un **rapport factuel** qui couvre à la fois l'analyse de l'évolution économique du secteur notamment depuis la réforme de 1992 ainsi que l'application de l'OCM. suite à la réforme de 1998.

Une évaluation approfondie de l'organisation commune du marché dans le secteur du tabac brut est actuellement en cours et elle offrira des appréciations circonstanciées de l'impact de cette OCM. Elle sera terminée à la fin de l'année 2002.

Sur base des résultats de cette évaluation, des propositions de modification de l'OCM pourront être présentées au Conseil et au Parlement européen au cours du deuxième trimestre de l'année 2003.

2. Dans la plupart des cas, les séries statistiques sont limitées à l'année 2000, les données relatives à l'année/récolte 2001 n'étant pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

² Tel que modifié par le règlement (CE) n° 1636/98 du Conseil du 20 juillet 1998.

RÉSUMÉ DES POINTS CLEFS DU RAPPORT

1. Le présent rapport est un **rapport factuel** pour décrire les grandes lignes de tendances du secteur et la mise en œuvre des différents instruments de l'OCM.
2. Les principaux instruments de l'OCM sont:
 - **un régime de prime.** La prime, payée aux producteurs, est composée d'une partie fixe, d'une partie variable (modulée en fonction du prix commercial du tabac) et d'une aide spécifique pour les groupements de producteurs;
 - **un (des) seuil(s) de garantie** communautaire par groupe de variétés et par Etat membre et un **régime de quotas individuels** de production;
 - **un Fonds du tabac** pour l'information des effets nocifs du tabagisme et pour la réorientation de la production (à partir de 2003 pour la reconversion de la production);
 - **un programme de rachat de quotas** pour les producteurs qui veulent abandonner la production;
 - **des droits de douane** à l'importation.
3. Les ressources budgétaires destinées à l'OCM ont diminué progressivement jusqu'en 1998 pour remonter légèrement et se stabiliser à environ 957 M€
4. Les grandes lignes de tendance du secteur peuvent être synthétisées dans les termes suivants :
 - au niveau des surfaces cultivées et du nombre de producteurs, un déclin progressif est constaté;
 - au niveau de la production, l'augmentation importante des rendements agronomiques a donné lieu à une stabilisation des quantités produites;
 - au niveau des structures de production les constats suivants sont à faire:
 - le tabac reste une production qui intéresse un nombre élevé de petits producteurs (99 811 soit environ 98 % du total), notamment pour les groupes de variétés de VI à VIII et pour la Grèce;
 - un nombre réduit d'exploitations de moyenne ou de grande taille (1 775, soit 1,7 %) réalise une partie importante des quotas (26,8 %).

Deux lignes de tendance structurelle dans le secteur peuvent être identifiées:

1. la régression du nombre de producteurs de petite taille (sauf en Grèce);
2. l'expansion des exploitations spécialisées de moyenne ou de grande taille (notamment en Italie).

La production communautaire de tabac semble être caractérisée de plus en plus par une forte polarisation entre deux modèles de production qui coexistent et prennent forme au niveau régional en fonction de la structure foncière mais également selon le type de tabac produit.

5. Le marché du tabac dans l'UE est caractérisé comme suit:

- **les prix** ont connu depuis 1993 jusqu'en 1997 une forte augmentation suivi d'un fléchissement en 1998 et 1999 et d'une sensible reprise en 2000 et 2001. Cependant, les tabacs du groupe III (Dark air cured) et surtout du groupe V (Sun cured) ont subi un sérieux fléchissement des cours qui reflète l'affaiblissement de la demande pour ces types de tabacs ;

- une amélioration importante de la **relation prix/prime** s'est produite entre 1993 et 1997. Elle était la conséquence de la hausse des prix. Depuis 1998, la plupart des groupes de variétés a enregistré un fléchissement du rapport prix/prime avec une reprise de ce rapport à partir de 2000, à l'exception des groupes III et V ;

- **les stocks** de tabac des entreprises de première transformation ont diminué depuis 1993. Cette diminution s'est accentuée entre les années 1999 et 2000 ;

- **les échanges** avec les pays tiers tendent à se stabiliser après une sensible réduction des exportations. Cependant, la valeur unitaire du produit exporté a eu une augmentation plus accentuée depuis 1993.

6. Par le biais **des transferts de quantités à l'intérieur du seuil national**, une modification du profil de la production communautaire entre types de tabacs a eu lieu. On a ainsi assisté à une reconversion d'une partie importante des tabacs des groupes III et V en faveur des tabacs qui ont les prix les plus élevés sur le marché.

7. **L'application du mécanisme de modulation** de la prime a donné lieu, dans l'ensemble, à des résultats assez différenciés, mais, à quelques exceptions près, on peut conclure que la modulation a été contenue dans des marges d'oscillation très étroites.

8. **La réserve nationale** des quotas n'a pas produit les effets escomptés sur la restructuration des exploitations. En 2002, le Conseil a donc décidé que sa constitution devenait facultative pour les Etats membres.

9. **Le programme de rachat** a permis de racheter définitivement des quantités très limitées.

10. **Les cessions de quotas** entre producteurs ont représenté 5 % des quotas de production.

11. **Le Fonds tabac**, depuis sa mise en place en 1992, a financé, avec 43,8 M€, 28 projets dont:

- 9 projets de recherche relatifs à l'orientation de la production vers des variétés moins nocives,
- 19 projets d'information portant sur une meilleure connaissance des effets nocifs du tabac ainsi que sur des mesures préventives et curatives.

En 2002, le champ d'application du Fonds a été adapté : les actions de recherche agronomique ont été supprimées et le soutien aux actions de reconversion de la production a été introduit.

1. LA STRUCTURE DE LA REGLEMENTATION DANS L'OCM TABAC BRUT

1.1. Historique récente de l'OCM

1.1.1. La réforme de 1992

L'OCM tabac avait subi une première et importante réforme en 1992, consistant à supprimer l'intervention et les restitutions à l'exportation, à instaurer un régime de quotas de production (régime qui reste toujours en vigueur), et à renforcer les contrôles dans le secteur. Elle avait permis notamment de maîtriser et même de réduire le coût budgétaire du régime et de limiter les risques de fraude.

Le problème le plus important qui persistait, résidait dans la faible qualité de la production communautaire caractérisée par des prix d'achat extrêmement bas.

1.1.2. La réforme de 1998

La dernière réforme substantielle de l'OCM du tabac brut a eu lieu en 1998, à la suite d'un large débat ouvert à l'occasion de la présentation, en décembre 1996, du rapport de la Commission sur l'Organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut³.

La réforme entrée en vigueur à partir de la récolte 1999 visait principalement six objectifs; (i) encourager la production d'un tabac de meilleure qualité en modulant l'aide en fonction du prix d'achat, (ii) améliorer la prise en considération des impératifs de santé publique et de respect de l'environnement, (iii) rendre plus aisée la reconversion des producteurs qui décident de quitter le secteur et d'abandonner la production de tabac, (iv) renforcer les contrôles en poursuivant ainsi l'effort entrepris en 1992, (v) rendre plus flexible le régime des quotas surtout afin de permettre une meilleure adéquation entre la production de tabac communautaire et les besoins du marché et (vi) simplifier la gestion administrative du secteur.

1.1.3. Les adaptations de l'OCM en 2002

Lors du Sommet européen de Göteborg en juin 2001, la Commission a présenté la communication sur le développement durable dans laquelle elle envisage « *Réorienter la politique agricole commune de sorte que les aides récompensent les pratiques et les produits sains et de bonne qualité plutôt que la quantité ; à l'issue de l'évaluation du régime du tabac qui aura lieu en 2002, adapter ce régime de manière à permettre une élimination progressive des subventions tout en mettant en place des mesures destinées à développer de nouvelles sources de revenus et d'activité économique pour les producteurs et la main-d'œuvre, et arrêter en conséquence une date située dans un délai rapproché.* ».

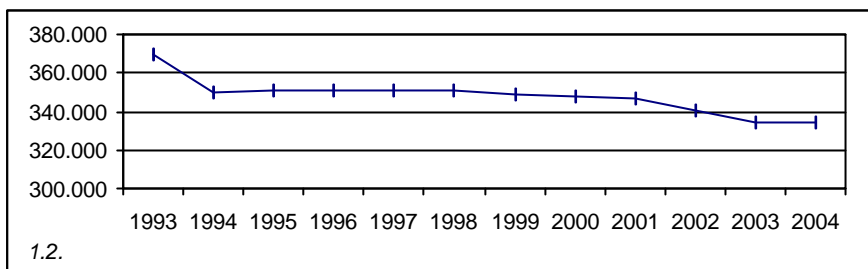
En mars 2002, le Conseil a adopté une modification du règlement de base visant l'augmentation progressive du pourcentage de retenue pour le Fonds tabac et l'ouverture du champ d'activité du Fonds pour permettre le financement d'actions spécifiques de reconversion de la production de tabac. En outre, le volet du Fonds relatif à la recherche agronomique a été supprimé.

³ COM(96) 554 final.

1.2. L'évolution du seuil de garantie et des primes

Le tableau ci-après indique l'évolution du seuil de garantie communautaire pendant la période 1993-2004.

Figure 1.2 : Evolution du seuil de garantie total 1993-2004 (en tonnes)



Source : Réglementation communautaire.

L'évolution des primes est reprise dans les tableaux AN 1.3.1.a et AN 1.3.1.b.

1.3. Les instruments de l'OCM actuellement en vigueur

A la suite des réformes et adaptations intervenues et résumées ci-dessus, l'organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut comporte actuellement un régime de primes, des mesures d'orientation et de maîtrise de la production, et un régime des échanges avec les pays tiers.

1.3.1. Le régime de primes

Un régime de primes est institué visant à contribuer au revenu du producteur, dans le cadre d'une production répondant aux besoins du marché et à permettre l'écoulement du tabac produit dans la Communauté. Le montant des primes est différencié par groupe des variétés. Les variétés de tabac brut sont classées dans 8 groupes selon leur mode de séchage. Un montant supplémentaire est également accordé à certains groupes de variétés de tabac en Belgique, Allemagne, France et Autriche.

La prime comprend:

- une partie fixe, versée aux producteurs directement ou par le biais du groupement de producteurs en fonction de la quantité livrée,
- une partie variable, introduite en 1998, versée au groupement de producteurs qui la distribue à chaque membre en fonction du prix d'achat payé par l'entreprise de transformation (la modulation de la partie variable de la prime),
- une aide spécifique, égale à 2 % de la prime, accordée aux groupements de producteurs.

En outre, un montant égal à 2 % (3 % en 2003) de la prime est retenu pour alimenter le Fonds tabac.

La modulation de la prime a été introduite de manière graduelle entre les années 1999 et 2001. En 1999, la partie variable de la prime oscillait entre 15 % et 25 % du total de la prime en fonction du groupe de variétés. Cette partie variable de la prime a augmenté en 2000 et 2001 pour atteindre cette dernière année un niveau entre 30 % et 45 %.

L'octroi de la prime est soumis à plusieurs conditions: provenance du tabac d'une zone de production déterminée, respect d'exigences qualitatives et livraison du tabac par le

producteur à une entreprise de première transformation agréée sur la base d'un contrat de culture.

Afin d'établir une relation plus étroite entre les prix contractuels et le marché, la possibilité pour les Etats membres d'appliquer aux contrats de culture un système d'enchères a été introduite en 1998. En mars 2002, ce régime a été simplifié en prévoyant la possibilité d'en limiter l'application à un seul groupe de variétés et aux groupements de producteurs qui souhaitent y participer.

1.3.2. Le régime de maîtrise de la production

Le secteur du tabac est encadré par un régime de maîtrise de la production ainsi articulé:

- un seuil de garantie global de la production communautaire,
- des seuils de garantie triennaux spécifiques par Etat membre et par groupe de variétés,
- un régime de quotas individuels de production établis sur base des livraisons réalisées pendant la période triennale précédente.

Dans un but de favoriser la restructuration et la rationalisation des exploitations agricoles, une réserve nationale de quotas a été instituée en 1998. Cette réserve est alimentée principalement par une réduction linéaire des quotas des producteurs traditionnels. La réserve est distribuée sur base de critères objectifs établis par les Etats membres. La constitution de la réserve nationale est devenue facultative à partir de 2002.

Trois instruments de flexibilité du régime de quotas sont prévus par la réglementation:

- le transfert de quantités entre seuils de garantie des différents groupes de variétés, autorisé par la Commission, sur demande des Etats membres, dans le respect de la neutralité budgétaire et sans aucune augmentation de quantités;
- la possibilité pour un producteur titulaire d'un quota de livrer jusqu'à 10 % en plus de son quota, à valoir sur son quota de la récolte suivante;
- la cession du quota entre les producteurs à l'intérieur de chaque Etat membre.

1.3.3. Les mesures d'orientation de la production

L'orientation de la production se réalise à travers les mesures suivantes:

- l'aide spécifique payée aux groupements des producteurs afin d'améliorer le respect des exigences environnementales, d'inciter à l'augmentation de la qualité et de renforcer la gestion et le respect de la réglementation communautaire;
- le Fonds communautaire de recherche et d'information du tabac, financé par une retenue sur la prime égale à 2 % pour la récolte 2002 et 3 % pour la récolte 2003 mais pouvant aller jusqu'à 5 % en 2004 en fonction de la consommation des crédits alloués à ce Fonds (ce montant s'élevait à 1 % avant 1998 et à 2 % entre 1999 et 2001). Le champ d'activité du Fonds, modifié en 2002, couvre actuellement :
 - les actions visant l'amélioration des connaissances du public sur les effets nocifs de la consommation de tabac, etc.
 - les actions spécifiques de reconversion des producteurs de tabac brut vers d'autres cultures ou d'autres activités économiques créatrices d'emplois,

ainsi que des études sur les possibilités de reconversion des producteurs de tabac brut vers d'autres cultures ou activités;

- un programme de rachat de quotas afin de faciliter la reconversion des producteurs décidant, sur une base individuelle et volontaire, de quitter le secteur.

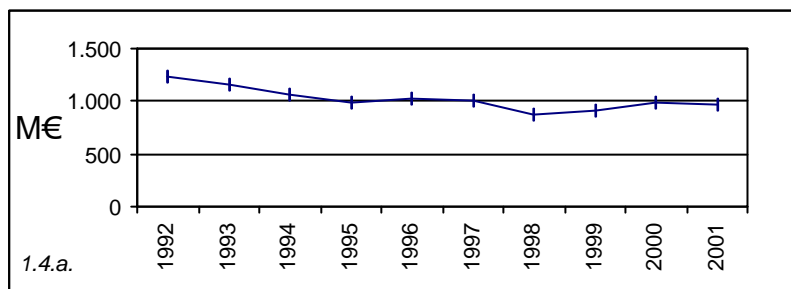
1.3.4. Le régime des échanges avec les pays tiers

Les taux des droits du tarif douanier commun sont appliqués pour les produits visés par l'OCM. Il s'agit d'un taux *ad valorem* qui s'élève à 18,4 % pour les groupes de variétés I, II, III et IV et à 11,2 % pour les autres groupes avec un minimum de 22 €/100 kg et un maximum respectivement de 24 et 56 €/100 kg.

1.4. Les aspects budgétaires

Les dépenses engendrées par l'OCM tabac brut et prises en compte par la section "Garantie" du FEOGA, depuis l'exercice financier 1992, figurent dans le graphique ci-après.

Figure 1.4.a : Dépenses prises en compte par le FEOGA (par exercice financier)⁴



Source : DG AGRI sur la base des déclarations de dépenses des États membres.

L'analyse de ces chiffres met en évidence d'une part que la dépense budgétaire a connu une diminution progressive depuis l'entrée en vigueur de la réforme en 1993, et, d'autre part, que la dépense s'est stabilisée aux alentours de 957 M€ depuis l'entrée en vigueur de la deuxième réforme en 1999.

⁴

Il faut signaler que l'exercice financier FEOGA (du 16 octobre au 15 octobre suivant) ne coïncide pas avec l'année de récolte.

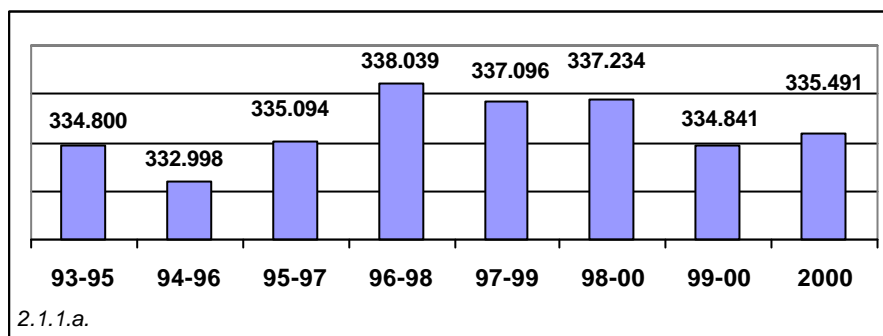
2. LES TENDANCES

2.1. L'évolution de la production de tabac

2.1.1. Les quantités produites

Depuis 1993, la production de tabac, mis à part des petites oscillations, est restée stable au niveau de la quantité globale.

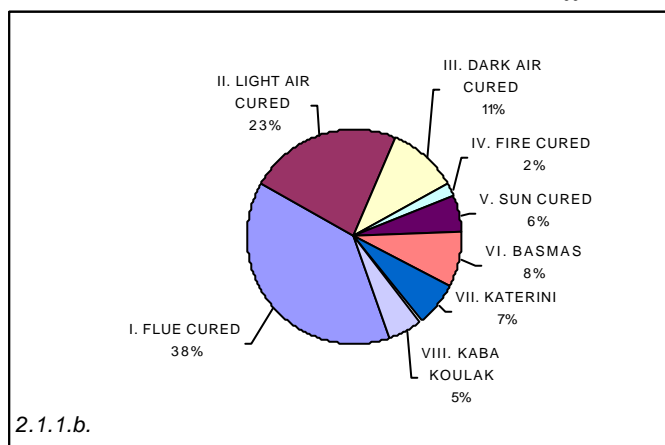
Figure 2.1.1.a : Evolution de la production moyenne mobile dans l'UE (en tonnes)



Source : Communications des États membres.

Plus particulièrement en 2000, la production de tabac dans la Union européenne se présentait ventilée de la façon suivante.

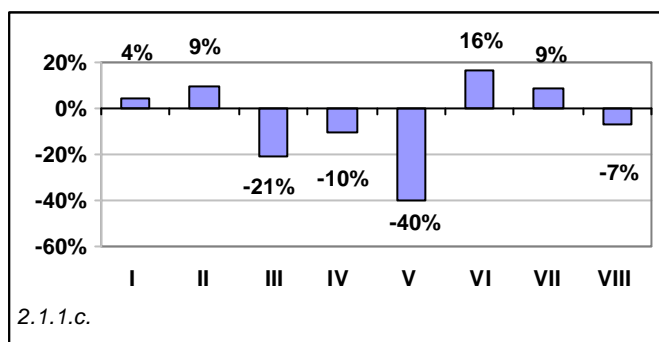
Figure 2.1.1.b : Ventilation de la récolte 2000 entre les différents groupes de variétés



Source : Communications des États membres.

Le profil actuel de production est le résultat d'une progressive reconversion de la production de tabacs des groupes III (- 21 %) et V (- 40 %) au bénéfice des groupe I (+ 4 %), II (+ 9 %) et des tabacs orientaux grecs du groupe VI (+ 16 %) et du groupe VII (+ 9 %).

Figure 2.1.1.c : Variation de la production par groupe de variété (UE 1993-2000)



Source : Communications des États membres.

Les tabacs Dark air cured du groupe III et les tabacs Sun cured du groupe V ont subi une forte régression et, dans leur ensemble, ils ont représenté 17 % de la production 2000. L'abandon des groupes III et V a été important (22 388 tonnes pour les deux groupes soit -60 % par rapport à 1993). Cette évolution est cohérente avec la contraction de la demande de ces types de tabacs.

Les variétés Flue Cured du groupe I constituent largement le groupe le plus représenté avec 38 % de la production totale. Depuis 1993, le groupe I a connu une augmentation de 5 276 tonnes (+ 4,25 %) tandis que celle du groupe II s'est élevée à 6 533 tonnes (+ 9,14 %).

La production des tabacs orientaux classiques (l'ensemble des groupes VI à VIII) a progressé d'environ 4 314 tonnes et elle a atteint 20 % de la production totale.

Le fléchissement (-10 %) en 2000 de la récolte de tabac du groupe IV (Kentucky) est probablement lié à des facteurs conjoncturels.

L'évolution de la production montre une réorientation de l'offre en faveur des tabacs les plus demandés sur le marché et une forte réduction des tabacs pour lesquels un affaiblissement de la demande et des difficultés d'écoulement sur le marché ont été enregistrés.

2.1.2. Les superficies cultivées

Pendant la période 1993-2000, la superficie consacrée à la culture du tabac dans la Communauté s'est réduite de 25,15 % en passant de ± 167 000 ha à environ 125 000 ha.

La réduction a été échelonnée sur toute la période. Des 42 000 ha abandonnés, environ 20 000 ha étaient localisés en Italie, 16 000 ha en Grèce et 4 400 ha en Espagne.

Tableau 2.1.2.a : Superficies en ha par Etat membre

	1993	2000	Variation 1993-2000	Variation en % 1993-2000
BEL	400	369	-31	-8 %
DEU	3 793	4 577	784	21 %
ELL	72 499	56 918	-15 581	-21 %
ESP	17 603	13 197	-4 406	-25 %
FRA	11 097	9 039	-2 058	-19 %
ITA	59 403	38 899	-20 504	-35 %
ÖST	195	111	-84	-43 %
POR	2 419	2 122	-297	-12 %
TOTAL	167 409	125 232	-42 177	-25 %

Source : Communications des États membres.

Au niveau des différents groupes de variétés, la réduction a touché d'une façon plus importante le groupe V – Sun cured (-56 %) et le groupe III – Dark air cured (-41 %).

Tableau 2.1.2.b : Superficies en ha par groupe de variétés

	1993 <i>ha</i>	2000 <i>ha</i>	Variation 1993-2000 <i>ha</i>	Variation 1993-2000 en %
I. FLUE CURED	51 847	42 725	-9 122	-17,6 %
II. LIGHT AIR CURED	26 462	19 996	-6 466	-24,4 %
III. DARK AIR CURED	21 257	12 598	-8 659	-40,7 %
IV. FIRE CURED	3 435	2 366	-1 069	-31,1 %
V. SUN CURED	17 239	7 648	-9 591	-55,6 %
VI. BASMAS	23 164	20 865	-2 299	-9,9 %
VII. KATERINI	13 376	11 368	-2 008	-15,0 %
VIII. KABA KOULAK	10 629	7 666	-2 963	-27,9 %
TOTAL	167 409	125 232	-42 177	-25,2 %

Source : Communications des États membres.

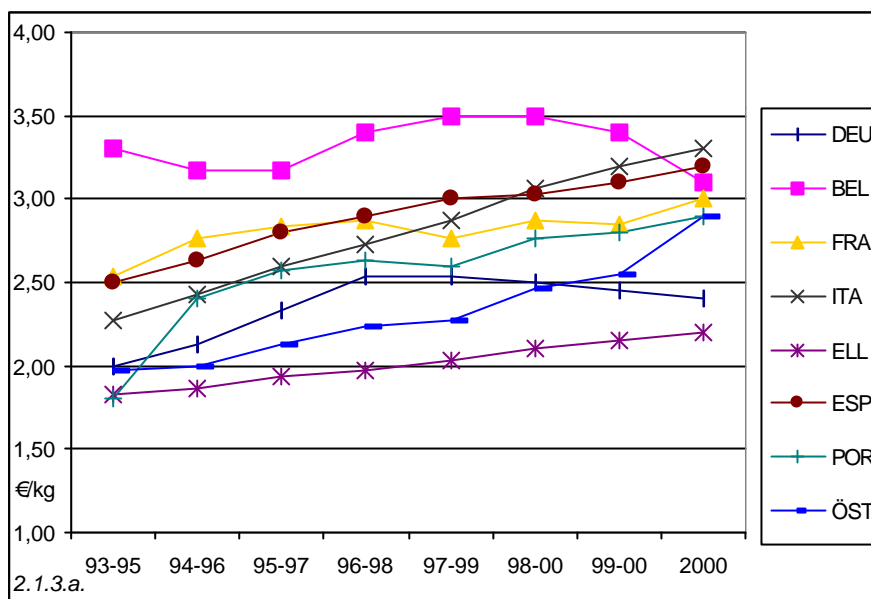
A la lumière de la forte concentration régionale de la production de ces tabacs le phénomène concerne notamment les régions Pouilles en Italie et Péloponnèse en Grèce.

Toutes les données relatives à la superficie doivent être interprétées également à la lumière des évolutions enregistrées au niveau de la reconversion variétale de l'abandon de certaines productions et de l'évolution des rendements.

2.1.3. L'évolution des rendements agronomiques du tabac

Depuis 1993, on constate une augmentation constante et généralisée des rendements agronomiques. Cette augmentation a atteint 28,6 % sur la période 1993-2000.

Figure 2.1.3.a : Evolution des rendements en tonnes/ha par année (moyenne mobile)



Source : Communications des États membres.

Deux exceptions sont observables, mais elles peuvent être considérées d'une importance mineure : la Belgique (un fléchissement à partir de rendements unitaires très élevés) et l'Allemagne (une stabilisation des rendements).

Cette augmentation pourrait trouver son explication dans trois facteurs principaux:

1. L'introduction de nouvelles techniques de production qui ont permis l'intensification de la production;
2. La reconversion variétale au bénéfice de groupes de variétés plus productives;
3. L'évolution vers des structures de production plus performantes.

L'augmentation des rendements agronomiques est un élément qui a fortement caractérisé la production européenne de tabac au cours des dernières années. Cette tendance mérite d'être analysée plus en détail.

Au niveau national, le Portugal, l'Italie et l'Espagne sont les principaux acteurs de cette croissance des rendements agronomiques. En Grèce, la croissance des rendements agronomiques a été en général beaucoup plus modeste car la diffusion des variétés orientales classiques et la structure de production caractérisée par des petites exploitations ont probablement freiné l'évolution à la hausse des rendements.

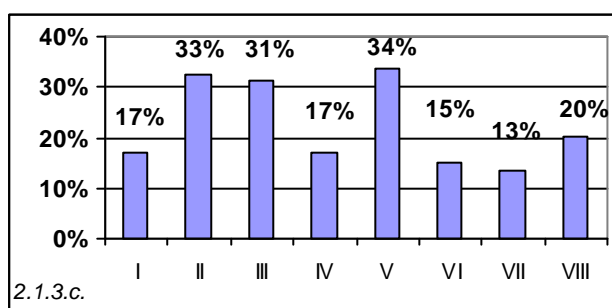
Tableau 2.1.3.b : Rendement agronomique en tonnes/ha

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
UE	2	2,1	2,2	2,4	2,5	2,5	2,6	2,7
BEL	3,8	3,1	3	3,4	3,2	3,7	3,7	3,1
DEU	2,1	2	2	2,5	2,5	2,6	2,5	2,4
ELL	1,8	1,8	1,9	1,9	2,1	2	2,1	2,1
ESP	2,3	2,6	2,6	2,7	3,1	2,9	3	3,2
FRA	2,3	2,6	2,8	3	2,7	2,9	2,7	3
ITA	2,2	2,2	2,4	2,7	2,7	2,8	3,1	3,3
ÖST	2	1,9	1,8	2,1	2,2	2,3	2,2	2,9
POR	1	1,9	2,5	2,8	2,4	2,7	2,7	2,9

Source : Elaboration de la DG AGRI-D-3 sur base des communications des États membres.

Au niveau des groupes de variétés, la hausse des rendements apparaît dans tous les groupes, mais avec une importance différente.

Figure 2.1.3.c : Augmentation des rendements par groupes de variétés (période 1993-2000)



Source : Communication des États membres.

Une augmentation spécialement importante concerne les groupes II (+ 33 %), III (+ 31 %) et V (+ 34 %).

L'augmentation des tabacs orientaux classiques en Grèce a été plus modérée. Elle est de 13 % et 15 %, respectivement pour le groupe VI (Basmas) et pour le groupe VII (Katerini). Une mention à part doit être faite pour le groupe VIII (Kaba Koulak) qui a enregistré une hausse de 20 %.

Les groupes I (Burley) et IV (Kentucky) ont connu une augmentation régulière de 17 % dans l'ensemble de la période.

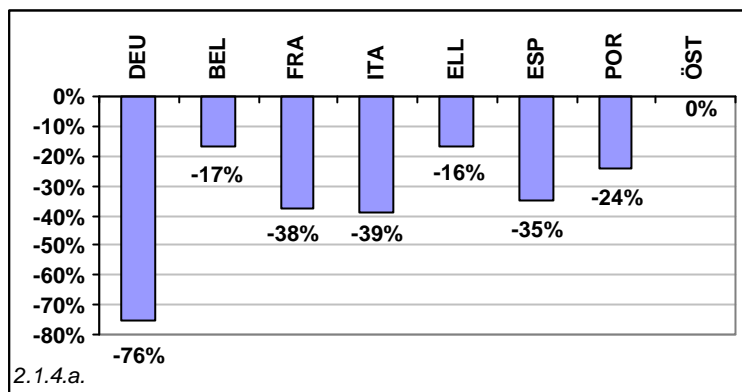
2.1.4. Les producteurs

Les producteurs de tabac étaient environ 140 000 en 1993. Leur nombre s'est réduit à un peu plus de 101 000 en 2001, soit une réduction de 28 %.

Cette réduction du nombre des producteurs de tabac a été spécialement accentuée en Allemagne (-76 %), mais elle a été également très importante en Italie (-39 %), en France (-38 %) et en Espagne (-35 %).

Des 39 000 producteurs qui ont abandonné la production de tabac, environ 29 000 (soit 73 %) étaient des producteurs italiens ou grecs. La réduction a été progressive et elle s'est produite d'une façon régulière chaque année.

Figure 2.1.4.a : Variation du nombre de producteurs par Etat Membre (UE 1993-2001)



Source : Communications des États membres.

Au niveau des différents groupes de variétés, il apparaît depuis 1999 que le groupe I a connu une augmentation du nombre de producteurs. Pour l'ensemble des groupes des tabacs orientaux classiques en Grèce, on constate une stabilité. Pour les autres groupes de variétés, la réduction du nombre de producteurs a eu lieu selon des intensités différentes. Pour le groupe V (Sun cured) au courant des trois dernières années le nombre de producteurs s'est réduit d'environ 40 %.

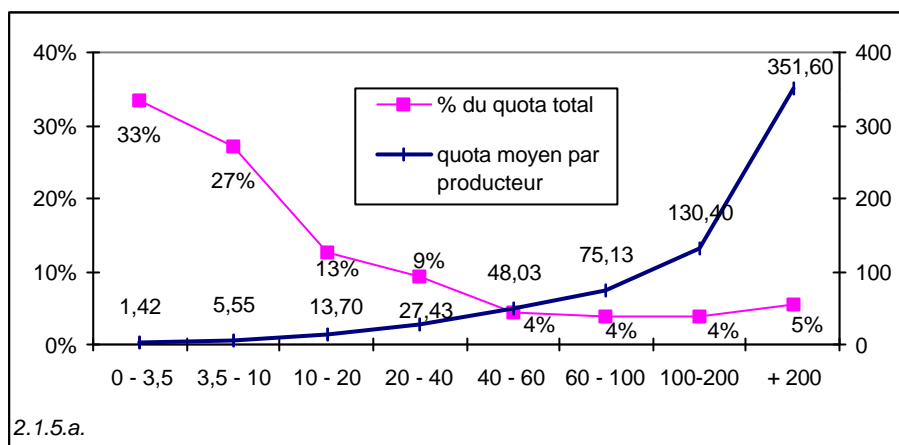
Il est nécessaire de souligner que l'évolution du nombre de producteurs est intimement liée à l'évolution de la production, à la reconversion variétale et à la concentration des structures de production.

Il est également intéressant de comparer les données relatives à la production avec celles relatives au nombre des producteurs. Il apparaît qu'au courant de la campagne 1993 la production moyenne par producteur était de 2,45 tonnes. Cette valeur a progressé jusqu'à atteindre 3,14 tonnes en 2000, soit + 28 %. Une concentration importante s'est donc produite.

2.1.5. Les quotas et la structure de production du tabac

L'analyse de la structure des quotas montre d'une façon assez précise la situation de production du tabac et permet de constater une forte différence des structures de production, notamment par Etat membre.

Figure 2.1.5.a : Répartition des quotas de tabac par tranche (année 2001)



Source : Communications des États membres.

Cette différenciation est observable au niveau des États membres, des régions et des groupes de variétés.

2.1.5.1. Au niveau des groupes de variétés

La dimension moyenne des quotas de production est de 3,35 tonnes (en 2001), soit environ 1,25 hectare consacré au tabac.

Cette valeur moyenne toutefois n'est pas représentative d'une situation qui se présente très diversifiée en fonction de plusieurs facteurs. Il y a lieu de constater que la moyenne des quotas de production se situe entre un minimum de 1,12 tonne pour le groupe de variétés VI (Basmás) et le maximum de 10,47 tonnes pour le groupe I (Flue cured). Ces deux valeurs expriment une différenciation importante des structures de production du groupe de variétés I par rapport aux autres groupes de variétés et plus particulièrement les groupes VI à VIII (tabacs orientaux classiques).

Il est à noter qu'un peu plus de 95 % des producteurs possèdent 61 % des quotas et ont des quotas de l'ordre de 2,13 tonnes, soit l'équivalent de moins d'un hectare cultivé (0,80 ha).

Un peu plus de 3 % des producteurs que l'on peut qualifier de taille moyenne (entre 10 et 20 tonnes), se partagent 12,6 % des quotas.

On peut également constater que seulement 1,7 % des producteurs (1 775 producteurs) détiennent 26,8 % des quotas (91 127 tonnes). Il s'agit donc d'exploitations spécialisées, notamment dans la production des tabacs Virginia et Burley des groupes I et II. Leur taille moyenne se situe entre 18 et 130 ha consacrés au tabac.

2.1.5.2. Au niveau des États membres producteurs

Une approche d'analyse de type géographique plus générale montre une forte différenciation au niveau des différents États membres. La moyenne des quotas nationaux varie entre 2,06 tonnes en Grèce et 10,97 tonnes en Allemagne. Cette différenciation est encore plus accentuée si on descend au niveau régional. Pour les tabacs orientaux classiques en Grèce les petits producteurs/exploitations représentent la presque totalité.

En Grèce la taille moyenne du quota par producteur de tabac se situe entre 1 et 2 tonnes, soit moins d'un hectare de tabac par producteur. Cette petite structure de production est fortement représentative pour cet Etat membre; les petits producteurs (moins de 10 tonnes de quota) représentent 98,8 % des producteurs grecs.

Par contre, en Italie, si on regarde plus en détail la structure des quotas de production du groupe I, il apparaît que :

- la moyenne des quotas est 35,55 tonnes, soit environ 3,5 fois la moyenne communautaire du groupe de variétés;
- 88 % des quotas sont détenus par 547 producteurs (39 %) de taille moyenne ou grande, soit une moyenne d'environ 79 tonnes, ce qui correspond à 26 ha de tabac;
- les quotas de plus 100 tonnes (33 ha de tabac) représentent la moitié du total des quotas.

Figure 2.1.5.2.a : Italie - Structure des quotas - Ventilation en % (taille des quotas en tonnes)

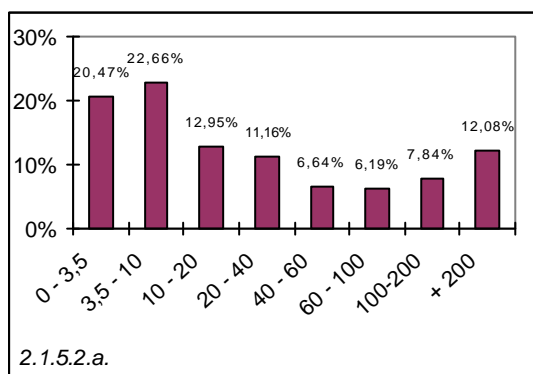
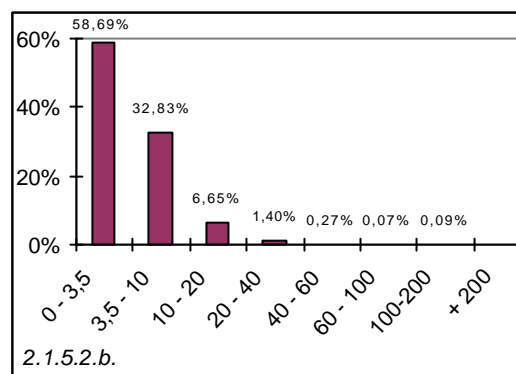


Figure 2.1.5.2.b : Grèce - Structure des quotas - Ventilation en % (taille des quotas en tonnes)



Source : Communication des États membres.

D'autre part, l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal, tout en ayant une majorité de quotas de petite taille (respectivement 61 %, 85 % et 81 % avec une moyenne de 2,6 à 3,6 tonnes), comprennent néanmoins un nombre plus important de quotas de taille élevée par rapport à la moyenne communautaire. Les quotas de plus de 20 tonnes représentent 42 % du total en Espagne, 50 % en Allemagne et 78,5 % au Portugal.

2.1.5.3 Deux pôles structurellement distincts

Les constats qui précèdent amènent à formuler les considérations suivantes :

- le tabac reste une production qui intéresse un nombre élevé de petits producteurs (99 811 soit environ 98 % du total), notamment pour les groupes de variétés VI à VIII et pour la Grèce;
- un nombre réduit d'exploitations (1 775, soit 1,7 %) de taille de moyenne ou grande réalise une partie importante de la production (26,8 %).

Si on regarde la structure actuelle de production, la réduction du nombre de producteurs ainsi que l'évolution de la production au niveau des groupes de variétés dans certaines régions, deux lignes de tendance structurelle dans le secteur peuvent être identifiées:

1. La régression du nombre des producteurs de petite taille (sauf en Grèce);

2. L'expansion des producteurs et des exploitations spécialisées de taille moyenne et grande (notamment en Italie).

La production communautaire de tabac semble être caractérisée de plus en plus par une forte polarisation entre deux modèles de production qui coexistent et prennent forme au niveau régional en fonction de la structure foncière mais également selon le type de tabac produit.

Le modèle social de petits producteurs qui trouvent dans le tabac une source de viabilité pour l'ensemble de leur exploitation intéresse certaines régions de production, notamment en Grèce. Ce modèle est spécifique et unique pour certains types de tabacs (orientaux classiques) à cause de la méthode de production.

Un deuxième modèle probablement plus performant et spécialisé s'est développé et constitue désormais une structure porteuse de la production communautaire, notamment pour le groupe I. Il s'agit de structures de production de taille moyenne ou grande qui ont développé une production basée, à l'apparence, sur la contribution d'une main d'œuvre non familiale et en partie saisonnière et immigrée.

2.1.6. Les structures de première transformation

Le nombre d'entreprises de première transformation dans les États membres est repris au tableau qui suit.

Tableau 2.1.6. : Entreprises de première transformation

	Nombre d'entreprises	Seuils de garantie (t)**	Seuil moyen par entreprise de transformation	Rapport en %
Etat membre	2001	2001	2001	2001
DEU	4	11 441	2 860	25 %
BEL	9	1 625	181	11 %
FRA	2	25 815	12 908	50 %
ITA	61	131 641	2 158	2 %
ELL	33	123 791	3 751	3 %
ESP	5	42 145	8 429	20 %
POR	3	6 083	2 028	33 %
ÖST*	0	576	0	0 %
TOTAL	117	343 117	2 933	1 %

* Autriche: le tabac est transformé en Allemagne

** Rachats et transferts considérés.

Source : Communications des États membres.

Un examen par Etat membre producteur laisse apparaître une situation assez hétérogène au niveau communautaire. Un nombre très important d'entreprises est présent en Italie et en Grèce par rapport aux autres Etats membres producteurs.

En Italie et en Grèce, les entreprises de première transformation couvrent en moyenne 2 % à 3 % des seuils de garantie alors que ce rapport est beaucoup plus élevé dans les autres Etats membres. Cette structure reflète une situation particulière qui existe en Italie et dans une moindre mesure en Grèce où la taille et la capacité de transformation

des diverses entreprises sont extrêmement hétérogènes et où existe un nombre élevé de petites entreprises de transformation.

2.2. L'évolution du marché

2.2.1. Les prix

2.2.1.1. La tendance générale des prix par groupe variétal

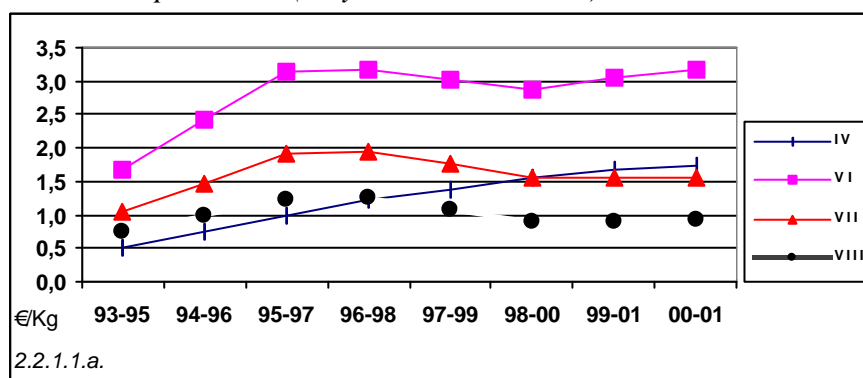
Les prix de marché qui figurent ci-après correspondent aux prix moyens contractuels payés par les entreprises de première transformation aux producteurs de tabac.

Une ligne de tendance homogène de hausse des prix pour tous les groupes de variétés peut être identifiée depuis 1993 et jusqu'à 1996. A partir de 1996, les tendances se sont diversifiées selon des lignes divergentes.

Le graphique suivant reprend les quatre groupes variétaux qui sont vendus à des prix de marché plus élevés, c'est à dire les tabacs orientaux classiques grecs (groupes VI, VII et VIII) et le Fire cured (groupe IV).

Les tabacs des groupes VII et VIII enregistrent une tendance à la baisse à partir de 1998 avec une reprise en 2001, tandis que ceux du groupe VI (Basma), qui sont vendus à des prix de marché plus élevés, enregistrent une tendance à la hausse jusqu'en 1997, une baisse en 1998 et 1999 suivie d'une reprise à partir de 2000. Les tabacs du groupe IV montrent une tendance soutenue à la hausse.

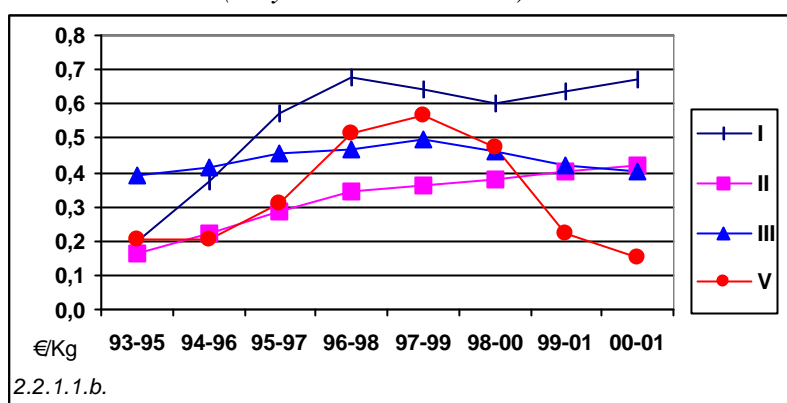
Figure 2.2.1.1.a : Evolution des prix moyens UE pour les groupes IV-VI-VII-VIII par année (moyenne mobile 3 ans)



Source : Communications des États membres.

En ce qui concerne les autres groupes, il est à noter que le groupe I après une hausse de prix de 1993 à 1997 et une baisse en 1998 et 1999, connaît à nouveau une hausse des prix en 2000 et 2001. De son côté, le groupe II présente une hausse prix continue de 1993 à 2001. Les prix des groupes III et V, après une hausse constatée jusqu'en 1997 montrent depuis une tendance à la baisse, spécialement accentué pour le groupe V.

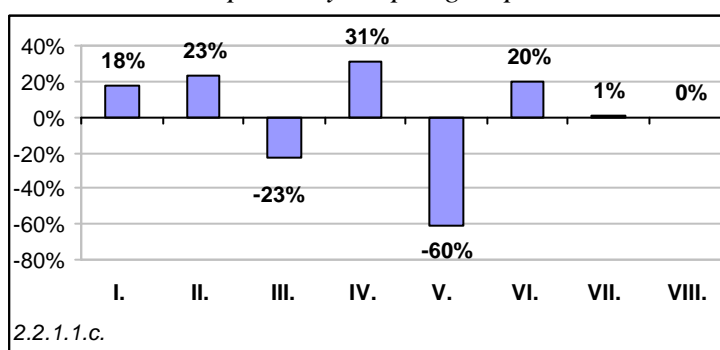
Figure 2.2.1.1.b : Evolution des prix moyens UE pour les groupes I-II-III-V par année (moyenne mobile 3 ans)



Source : Communications des États membres.

Une analyse des variations des niveaux de prix met en évidence de manière particulièrement frappante que le groupe V, qui a subi une plus forte réduction des quantités produites, enregistre une chute importante des prix au cours de ces dernières années. Ceci montre les difficultés persistantes d'écoulement sur le marché de ces tabacs.

Figure 2.2.1.1.c : Variation des prix moyens par groupe de variétés entre 1998 et 2001

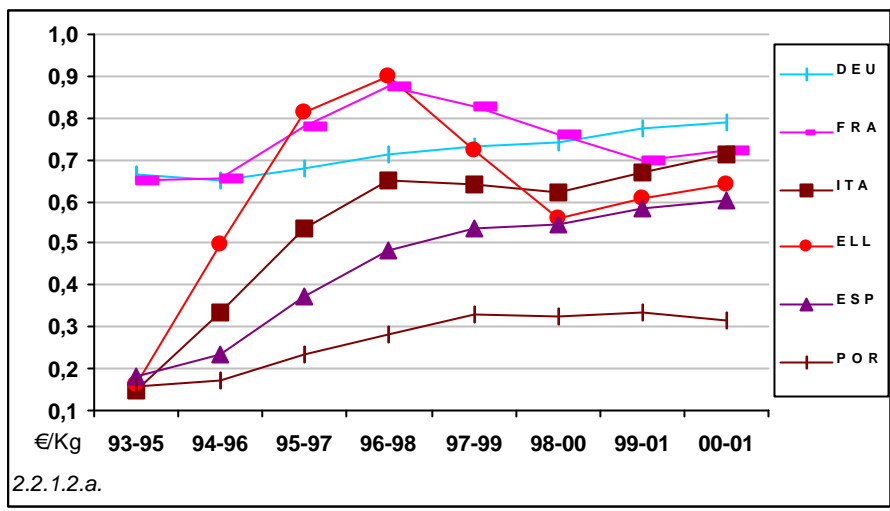


Source : Communications des États membres.

2.2.1.2. Le comportement des différents groupes de variétés au niveau des différents États membres

En ce qui concerne le groupe I, la tendance à la hausse semble prévaloir à partir de 1996, à l'exception des tabacs produits en France et en Grèce. Néanmoins, depuis 1999, une inversion de tendance semble se produire dans ces deux pays. Seuls les tabacs portugais semblent échapper à cette tendance de sorte que le décalage avec les autres pays producteurs a tendance à s'agrandir.

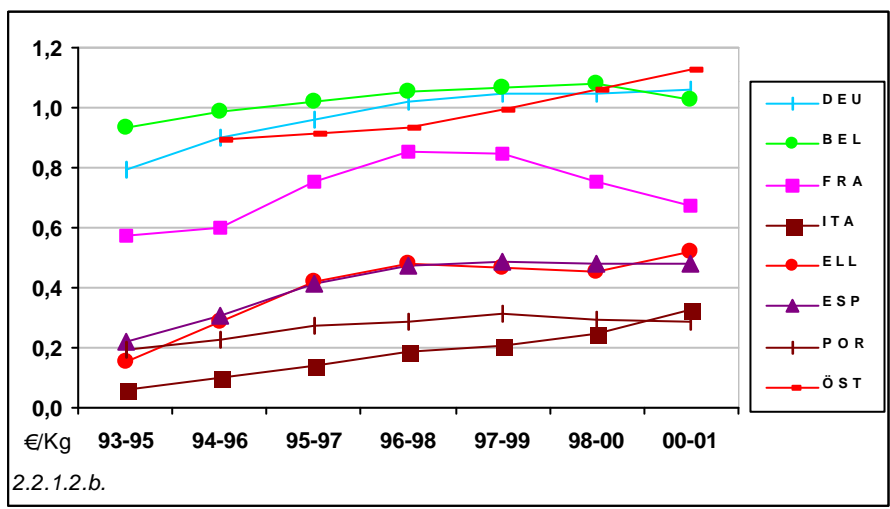
Figure 2.2.1.2.a : Groupe I - Prix moyens 1993-2001 par année (moyenne mobile 3 ans)



Source : Communications des États membres.

Les tabacs du groupe II présentent une tendance à la hausse presque généralisée. Dans certains Etats membres, dans lesquels le niveau enregistré en 1993 était assez bas, le prix a doublé (Espagne), voire triplé (Italie et Grèce). Néanmoins, le clivage entre le niveau des prix des pays du nord (Allemagne, Belgique, Autriche et, dans une moindre mesure, la France) et les pays du sud, persiste.

Figure 2.2.1.2.b : Groupe II - Prix moyens 1993-2001 par année (moyenne mobile 3 ans)

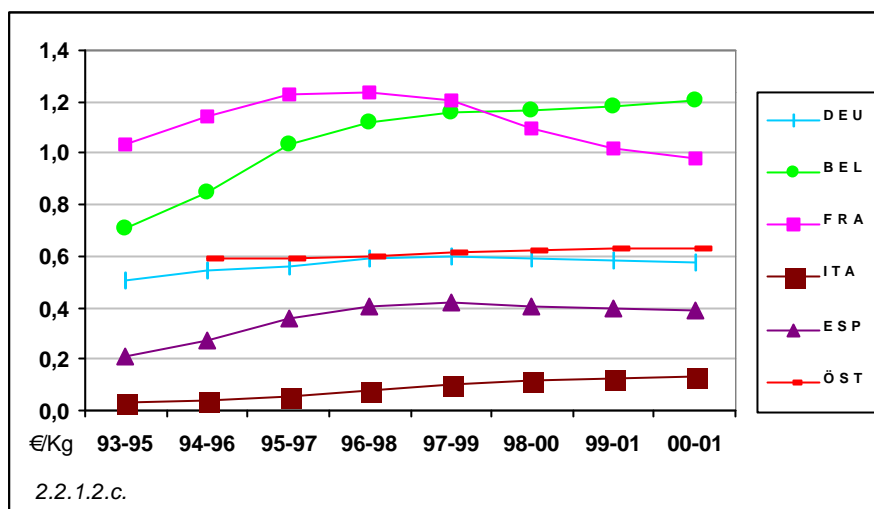


Source : Communications des États membres.

Pour le groupe III, une chute des prix des deux principaux producteurs (Espagne et France) est à noter. La cause de cette tendance serait la diminution constante de la consommation de cigarettes brunes.

Les niveaux des prix de vente de ces tabacs en Italie (0,14 €/Kg en 2001) restent extrêmement bas par rapport aux autres Etats producteurs. Ces prix reflètent une demande structurellement assez faible.

Figure 2.2.1.2.c : Groupe III - Prix moyens 1993-2001 par année (moyenne mobile 3 ans)



Source : Communications des États membres.

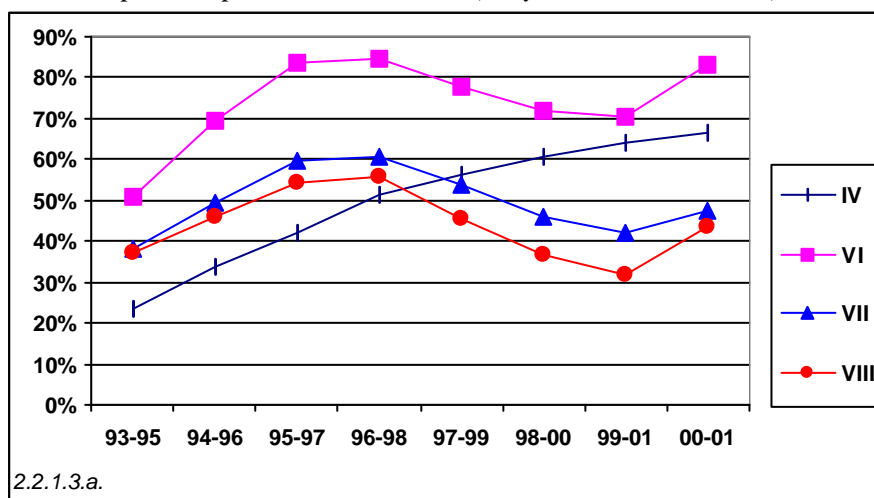
2.2.1.3. Le rapport prix/prime

Une amélioration importante de la relation prix/prime s'est produite entre 1993 et 1997. Elle était la conséquence de la hausse des prix. Depuis 1998, la plupart des groupes de variétés a enregistré un fléchissement du rapport prix/prime avec une reprise de ce rapport à partir de 2000, à l'exception des groupes III et V.

Plus particulièrement, les variétés orientales classiques cultivées en Grèce présentent un rapport prix/prime marquant une tendance à la baisse mais avec une reprise qui s'amorce en 2001. Cette tendance à la baisse est plus prononcée que l'évolution des prix, notamment à cause de l'augmentation des niveaux de la prime en 1995 et 1999.

L'évolution du rapport prix/prime est représenté dans les graphiques suivants.

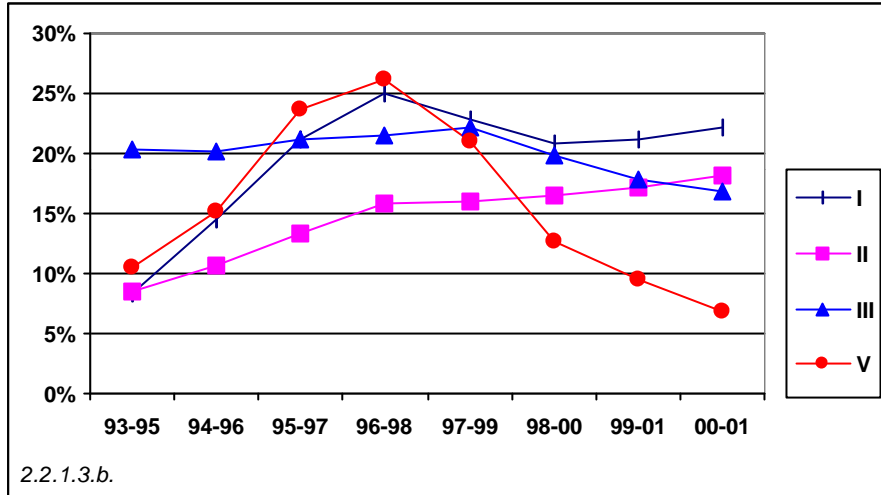
Figure 2.2.1.3.a : Evolution du rapport prix/prime pour les groupes IV-VI-VII-VIII pour la période 1993-2001 (moyenne mobile 3 ans)



Source : Communications des États membres.

En ce qui concerne les autres groupes variétaux, l'effondrement grave du rapport prix/prime pour les groupes III et V s'affiche de manière particulièrement frappante surtout au cours de ces dernières années.

Figure 2.2.1.3.b : Evolution du rapport prix/prime pour les groupes I-II-III-V pour la période 1993-2001 (moyenne mobile 3 ans)



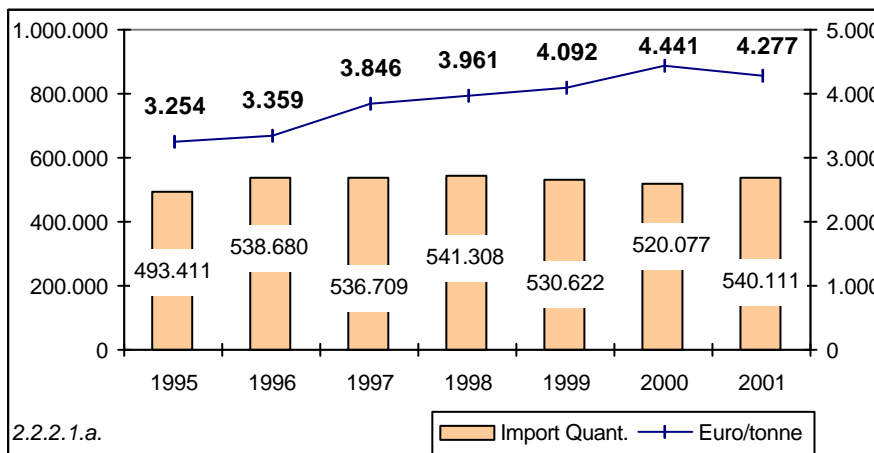
Source : Communications des États membres.

2.2.2. L'évolution des échanges⁵

2.2.2.1. Les importations

Les quantités de tabac brut importées dans la Communauté sont relativement stables depuis 1996 et se situent entre 530 000 et 540 000 tonnes. Elles représentent environ 1,6 fois les quantités produites dans la Communauté.

Figure 2.2.2.1.a : Evolution des importations de tabac 1995-2001 (tonnes)



Source : EUROSTAT juin 2002

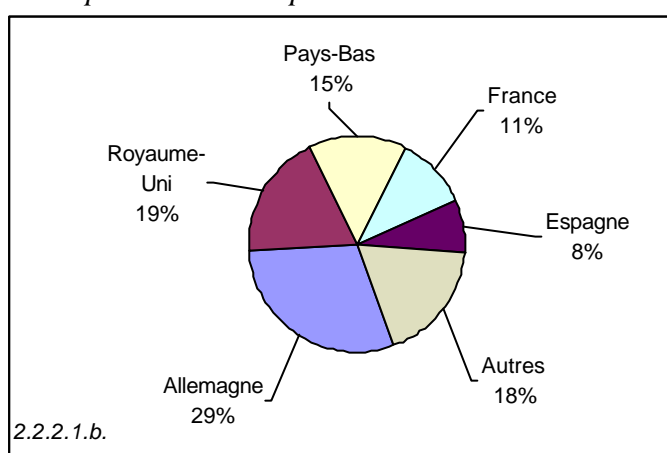
⁵ Les valeurs unitaires à l'importation ne sont pas comparables avec celles à l'exportation, notamment en raison du fait que les premières sont au stade CAF et les deuxièmes sont au stade FOB. Au niveau des quantités, les données relatives aux échanges concernent des produits qui pourraient ne pas être au même stade de transformation.

Les principaux fournisseurs sont le Brésil, les USA, le Zimbabwe, le Malawi et la Turquie, soit au total 68 % des importations de la Communauté.

La valeur moyenne des importations communautaires s'est accrue de 31 % de 1995 à 2001 où elle s'élève à 4 277 €/t. Les valeurs moyennes par fournisseur évoluent en 2001 entre 2 500 et 3 000 €/tonne à l'exception des USA avec 8 000 €/tonne.

Traditionnellement, les principaux Etats membres importateurs de tabac brut sont l'Allemagne (29 % en 2001), le Royaume-Uni (19 %), les Pays-Bas (15 %) et la France (11 %). Ces quatre Etats membres représentent près de trois-quarts des importations communautaires. Les importations de ces quatre Etats membres sont passées de 367 000 tonnes en 1995 à 397 000 tonnes en 2001, soit un accroissement de 8 %. Ces pays sont également de grands fabricants et exportateurs de cigarettes.

Figure 2.2.2.1.b : Répartition des importations de tabac dans la Communauté en 2001

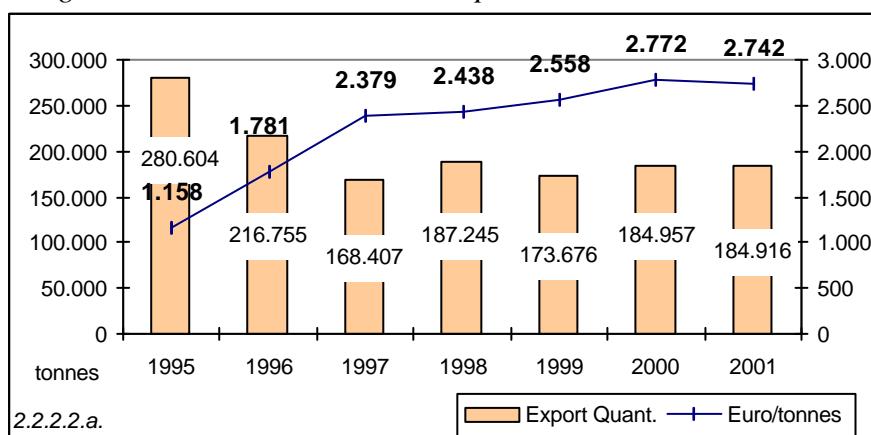


Source : EUROSTAT juin 2002.

2.2.2.2. Les exportations

Les quantités de tabac brut exportées ont baissé de 15 % entre 1996 (une année représentative) et 2001 pour se chiffrer à 184 916 tonnes en 2001. Il convient de reconnaître qu'elles se sont stabilisées à un niveau de 180 000 tonnes depuis 1998.

Figure 2.2.2.2.a : Evolution des exportations de tabac 1995-2001



Source : EUROSTAT juin 2002.

Les destinations principales sont la Russie, les Etats-Unis et l'Egypte. Elles représentent 41 % du total des exportations communautaires. Il est également intéressant de signaler

qu'une part substantielle des exportations communautaires est destinée à un nombre important de pays tiers pour des volumes marginaux. Ainsi, en 2001, cette part était de 36 %.

Au cours de la période 1996/2001, la valeur moyenne à l'exportation a régulièrement augmenté (+ 54 % pour la période).

La Grèce exporte vers les pays tiers environ 64 000 tonnes de tabac brut par an, soit 34 % des exportations communautaires de 2001. Elle est suivie par l'Italie avec 30 %.

En conclusion de l'analyse qui précède, il apparaît que :

- en ce qui concerne les quantités, tant les importations que les exportations, ont tendance à se stabiliser au cours de ces dernières années et notamment depuis la nouvelle réforme de 1998;
- la structure des principaux pays fournisseurs et des pays acheteurs n'a pas fondamentalement changé dans le temps;
- les valeurs à l'importation ont augmenté depuis 1996 mais elles se sont stabilisées à partir de 1999;
- les valeurs à l'exportation ont augmenté fortement depuis 1996.

Il convient enfin de signaler que l'absence d'informations plus détaillées, notamment en ce qui concerne la ventilation des variétés et la qualité des produits, ne permet pas de fournir une analyse plus détaillée et une explication plus précise des flux commerciaux.

2.2.3. *Les stocks*

L'analyse qui suit est basée sur les moyennes annuelles des données fournies par les Etats membres sur les stocks constatés auprès des entreprises de première transformation. Les stocks se réfèrent à des produits à différents stades de transformation.

2.2.3.1. Evolution des stocks

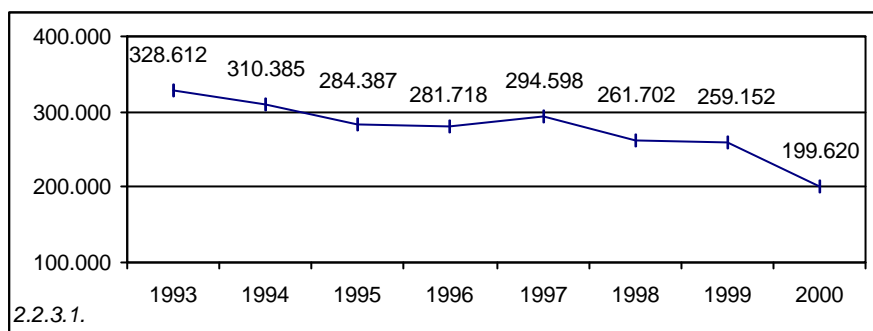
Au cours de la période 1993-2000, les stocks globaux toutes variétés confondues sont passés de 328 612 tonnes à 199 620 tonnes, soit une réduction de 40 %.

Il est utile de rappeler à ce stade que les seuils de garantie pour les années 1993 et 2000 se chiffrent respectivement à 370 000 tonnes et 346 291 tonnes. Le rapport stocks/seuil de garantie a ainsi évolué de 89 % à 58 %.

La réduction globale des stocks est observable tout au long de la période en cause. Elle s'articule en différents paliers mais la diminution des stocks devient nettement plus prononcée entre 1999 et 2000, période d'entrée en vigueur de la réforme de 1998.

Ainsi, les stocks de 1993 à 1999 sont passés de 328 612 tonnes à 259 152 tonnes soit une baisse de l'ordre de 20 %. Par contre, les stocks de 1999 à 2000 ont chuté de 23 %.

Figure 2.2.3.1. : Stocks communautaires (en tonnes) - moyennes annuelles



Source : Communications des États membres.

2.2.3.2. Le comportement par groupe de variétés

L'analyse de l'évolution des stocks par groupe de variétés, pendant la période 1993-2000 conduit à un certain nombre d'observations.

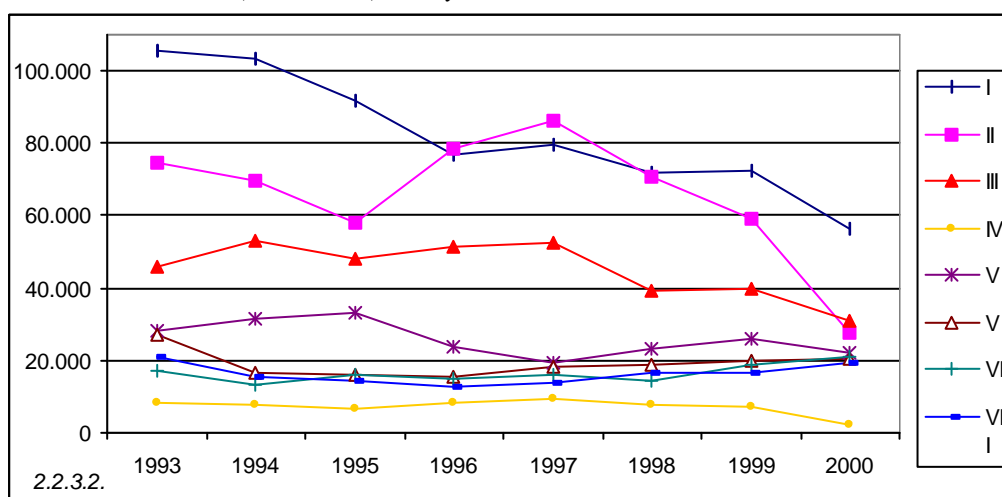
Pour les groupes I, II, III et IV on peut constater, malgré des fluctuations pour certains d'entre eux au cours de la période considérée, l'existence d'un trend à la baisse relativement marquant.

S'agissant des groupes V et VI, la baisse constatée est moins sensible.

Pour le groupe VII, après une baisse du niveau des stocks jusqu'en 1998, un renversement de tendance est apparu depuis 1999.

Enfin en ce qui concerne le groupe VIII, la baisse est minime.

Figure 2.2.3.2. : Evolution des stocks communautaires par groupe de variétés (en tonnes) - moyennes annuelles



Source : Communications des États membres.

2.2.3.3. Le rapport stock/seuil

Le tableau ci-après reprend une comparaison entre les stocks et le seuil de garantie par groupe de variétés pour l'année 2000.

D'une manière générale, il apparaît que les stocks restent élevés par rapport aux seuils de garantie pour l'ensemble des groupes de variétés.

La situation demeure préoccupante spécialement pour le groupe de variétés V (Sun cured).

Tableau 2.2.3.3. : Stocks moyens de tabac brut en tonnes

Variété	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	Total
stock	56 196	27 146	30 932	2 080	22 379	20 667	20 852	19 099	199 620
seuil	126 932	76 029	43 373	6 993	21 077	26 330	24 770	20 788	346 292
Rapport stock/seuil	44 %	36 %	71 %	30 %	106 %	78 %	84 %	92 %	58 %

* seuils 2000 ajustés par les quantités définitivement rachetées et par les transferts entre variétés.
 Source : Communications des États membres. et réglementation communautaire.

3. LA MISE EN OEUVRE DE L'OCM

3.1. Les transferts de quantités à l'intérieur du seuil national

Le règlement cadre de l'OCM tabac (règlement (CEE) n° 2075/92, article 9, paragraphe 4) prévoit la possibilité pour la Commission d'autoriser les Etats membres à transférer des quantités d'un groupe de variétés vers un autre à l'intérieur du seuil de garantie national. Les transferts de quantités doivent se faire dans la neutralité budgétaire. En outre, une réduction d'une tonne de la quantité de seuil d'un groupe donne lieu à une augmentation d'une tonne au maximum du groupe récepteur du transfert.

Le transfert a eu un impact considérable sur l'adaptation du profil de production au niveau des groupes de variétés et il a lancé le mécanisme fondamental de la reconversion variétale.

Le mécanisme de transfert a permis de réduire la production des tabacs qui ont des difficultés d'écoulement sur le marché et d'augmenter la production notamment des tabacs pour lesquels des meilleures perspectives de marché existaient. Plus particulièrement, par le biais des transferts, la production des groupes III, V et VIII a pu être cadrée en fonction de la demande en la réduisant respectivement de 21,4 %, 20,6 % et 19,3 % en faveur notamment des groupes I et II.

Le fonctionnement du mécanisme a donné lieu à des pertes résiduelles de l'ordre de 0,8 % du seuil global de l'UE.

Tableau 3.1.a : Impact des transferts sur le seuil de garantie

	Seuils 2001	Seuil 2001 + transferts	% Variation
I	127 430	135 897	6,6 %
II	76 132	82 388	8,2 %
III	43 510	34 204	-21,4 %
IV	6 995	6 319	-9,7 %
V	21 100	16 760	-20,6 %
VI	26 330	27 250	3,5 %
VII	24 770	24 635	-0,5 %
VIII	20 788	16 780	-19,3 %
Total	347 055	344 233	-0,8 %

Source : règlements (CE) n° 601/2001 et (CE) n° 1032/2001 de la Commission.

Tableau 3.1.b : Pertes de quantités suite aux transferts

État membre	Seuil 2001	Seuils 2001 + transferts	% Variation
ITA	131 965	131 911	-0,04 %
ELL	125 688	123 791	-1,51 %
ESP	42 300	42 145	-0,37 %
POR	6 700	6 700	
FRA	26 348	25 815	-2,02 %
DEU	11 625	11 441	-1,58 %
BEL	1 853	1 853	
ÖST	576	576	
UE	347 055	344 233	-0,81 %

Source : règlements (CE) n° 601/2001 et (CE) n° 1032/2001 de la Commission.

3.2. La modulation de la prime

3.2.1. L'introduction de la modulation de la prime

La modulation de la prime a été la mesure la plus innovatrice introduite dans l'OCM du tabac brut en 1998. La partie de la prime dite «variable» représente entre 20 % et 35 % de la prime totale selon le groupe de variétés et selon l'Etat membre. Le mécanisme de la modulation, appliqué au niveau de chaque groupement de producteurs, assure une distribution de la partie variable de la prime en fonction du prix obtenu au moment de la livraison. La partie de la production qui a reçu un prix de marché inférieur au prix minimal majoré du 40 % est exclue du bénéfice de la partie variable de la prime.

La mesure est d'application depuis la campagne 1999 et les données disponibles actuellement se rapportent à la production 1999 et 2000.

Le mécanisme implique une mise en œuvre particulièrement complexe qui est gérée au niveau des groupements des producteurs sous la responsabilité des administrations nationales. La phase de démarrage du système a connu un rodage difficile mais l'application du régime semble désormais stabilisée.

Il est à noter que les Etats membres ont fourni une base exhaustive de données au niveau de chaque producteur. Des vérifications ultérieures sont à mener au niveau de certains Etats membres sur quelques situations plus spécifiques. Ces cas sont d'une portée mineure sans préjudice des considérations sur l'efficacité de l'ensemble du système.

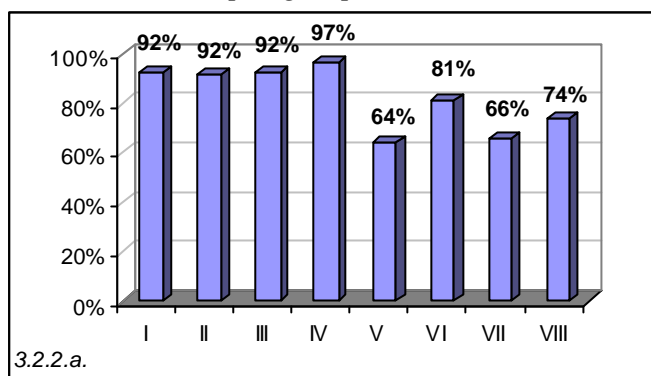
Les considérations suivantes sont développées sur base des données de la campagne 2000.

La partie variable de la prime a été distribuée de façon différente selon le groupe et l'Etat membre producteur et parfois selon le groupement de producteurs. Une analyse articulée s'impose.

3.2.2. Les quantités qui ont bénéficié de la partie variable de la prime

Pour ce qui est des quantités qui ont bénéficié de la partie variable de la prime, la situation d'ensemble au niveau communautaire se présente de la façon suivante :

Figure 3.2.2.a : UE - récolte 2000 : Quantité de tabac brut avec prime variable par groupe de variétés



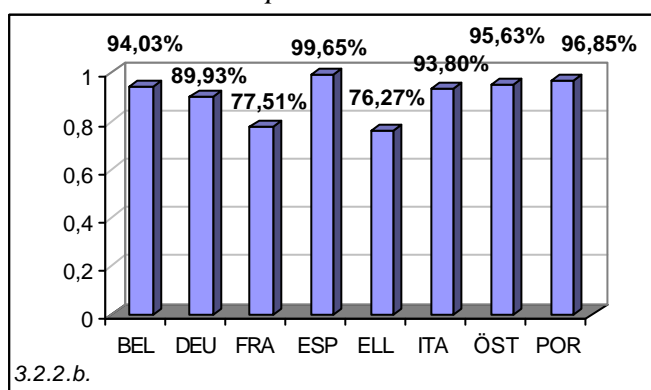
Source : Communications des États membres.

Il apparaît que pour les groupes de I à III la partie variable de la prime a été accordée à 92 % de la production et à 97 % pour le groupe IV.

Pour les groupes V à VIII, le pourcentage de quantités ayant bénéficié de la partie variable de la prime se réduit sensiblement et il se situe entre 64 et 81 %. Ce pourcentage plus faible est notamment lié à l'application du régime de modulation en Grèce qui sera mise en évidence un peu plus loin.

Au niveau communautaire, il est opportun de souligner les différences entre États membres et qui figurent dans le tableau suivant.

Figure 3.2.2.b : UE - récolte 2000 : Quantité de tabac brut avec prime variable par État membre



Source : Communications des États membres.

En France et en Grèce (avec des fortes variations entre les différents groupes de variétés) les quantités qui ont bénéficié de la partie variable de la prime ont été plus limitées (respectivement 78 % et 76 %) par rapport aux autres États membres producteurs qui se sont tous situés à des valeurs supérieures à 90 %.

On remarque également que 99,7 % de la production espagnole a bénéficié de la partie variable de la prime.

3.2.3. La répartition de la prime variable

Il convient également d'analyser l'incidence de la partie variable de la prime sur le total de la prime perçue par groupe de variétés. A cet effet, il est indiqué d'observer quel

pourcentage des quantités a dépassé ou a été inférieur à la moyenne du total de la prime à l'intérieur de chaque groupe par tranche de ± 5 %.

Au niveau communautaire, entre 70 et 80 % des quantités qui ont eu droit à la partie variable de la prime des groupes I, II, III, V, VII et VIII, ont perçu un montant total de prime supérieur ou inférieur à 5 % par rapport à la prime moyenne de chaque groupe de variétés concerné. Il faut également souligner que moins de 3 % des quantités ont reçu une prime s'écartant de plus de 15 % de la prime moyenne.

Tableau 3.2.3. : UE - Répartition des quantités livrées (en %) -
Ecart par rapport à la prime moyenne

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
+/- 5 %	77 %	80 %	78 %	59 %	70 %	94 %	73 %	78 %
de 5 à 10 %	16 %	14 %	15 %	26 %	11 %	6 %	22 %	15 %
de 10 à 15 %	5 %	3 %	4 %	11 %	12 %	0 %	3 %	6 %
+ de 15 %	1 %	3 %	3 %	5 %	7 %	0 %	1 %	0 %

Source : Communications des États membres.

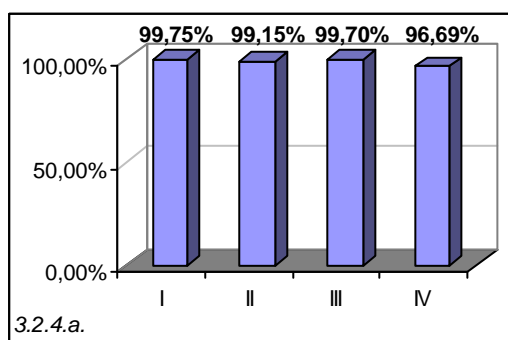
Une approche comparative au sein de chaque groupe de variétés et par Etat membre peut révéler des détails plus intéressants.

3.2.4. La modulation au niveau des Etats membres

Plus en détail, au niveau des Etats membres et par groupe de variétés, des différences sensibles sont à constater. Les quatre principaux Etats membres producteurs sont repris dans cette section.

En Espagne, presque toute la quantité a bénéficié de la partie variable de la prime (entre environ 96,7 % à 99,8 %).

Figure 3.2.4.a : ESPAGNE - récolte 2000 : quantité de tabac brut livré avec prime variable



Source : Communications des États membres.

Au niveau de la répartition de la partie variable de la prime en Espagne, entre 94 % (groupe III) et 99 % (groupe II) des quantités ont bénéficié d'une prime dans la tranche de ± 5 % d'écart par rapport à la prime moyenne. Ces données révèlent une grande homogénéité au niveau des prix commerciaux payés aux producteurs ce qui a eu comme conséquence que la modulation de la prime a eu une portée très limitée.

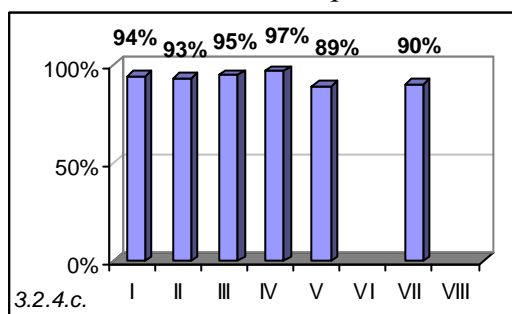
Tableau 3.2.4.b : ESPAGNE - Répartition des quantités livrées (en %) -
Écart par rapport à la prime moyenne

	I	II	III	IV
+/- 5 %	97 %	99 %	94 %	85 %
de 5 à 10 %	3 %	1 %	5 %	15 %
de 10 à 15 %	0 %	0 %	1 %	0 %
+ de 15 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Source : Communications des États membres.

En Italie, les quantités qui ont bénéficié de la prime sont homogènes et très élevées pour les groupes I à IV (de 94 % à 97 %), tandis que ce pourcentage est sensiblement plus faible pour le groupe V (89 %).

Figure 3.2.4.c : ITALIE - récolte 2000 : quantité de tabac brut livré avec prime variable



Source : Communications des États membres.

En Italie, la ventilation de la partie variable de la prime a été plus large qu'en Espagne, notamment au niveau des groupes de variétés I et IV.

Tableau 3.2.4.d : ITALIE - Répartition des quantités livrées (en %) -
Écart par rapport à la prime moyenne

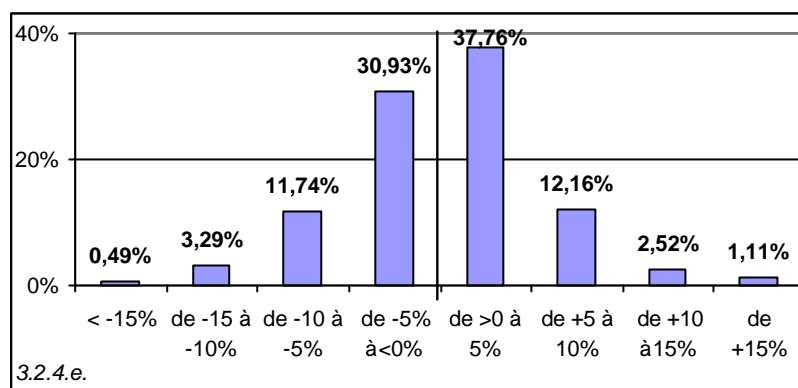
	I	II	III	IV	V	VII
+/- 5 %	69 %	81 %	82 %	59 %	85 %	95 %
de 5 à 10 %	24 %	16 %	14 %	26 %	12 %	5 %
de 10 à 15 %	6 %	2 %	3 %	11 %	2 %	0 %
+ de 15 %	2 %	1 %	1 %	5 %	1 %	0 %

Source : Communications des États membres.

Dans l'intervalle d'écart de $\pm 5\%$, on trouve un pourcentage entre 59 % et 85 % (le groupe VII n'est pas représentatif à cause des quantités faibles).

A titre d'exemple, une présentation graphique de la distribution est faite pour le groupe I, le plus important de la production italienne.

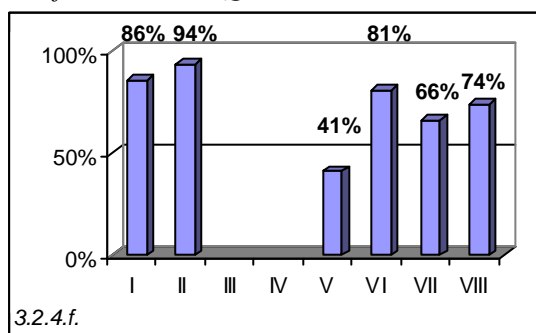
Figure 3.2.4.e : ITALIE - récolte 2000 : répartition des quantités livrées en fonction de la modulation de la prime (moyenne) pour le groupe I



Source : Communications des États membres.

En Grèce, la situation se montre fortement différenciée en fonction du groupe de variétés. Les quantités qui ont touché la partie variable, par rapport au total des quantités admises à la prime, représentent 86 % pour le groupe I et 94 % pour le II. Ces pourcentages sont plus limités pour les groupes VI à VIII et surtout pour le groupe Sun cured V (41 %). En général (sauf le groupe II) les quantités qui ont bénéficié de la partie variable de la prime ont été plus limitées que dans d'autres Etats membres producteurs.

Figure 3.2.4.f : GRECE - Quantité de tabac brut livrée avec prime variable



Source : Communications des États membres.

Concernant la répartition de la partie variable de la prime, on constate que, pour les groupes I, II et VI, une large majorité des quantités (respectivement 89 %, 99 % et 94 %) a reçu une prime proche (+/- 5 % d'écart) de la prime moyenne. Le groupe V montre une répartition de la prime plus étalée avec seulement 56 % des quantités dans la tranche d'écart de ± 5 %.

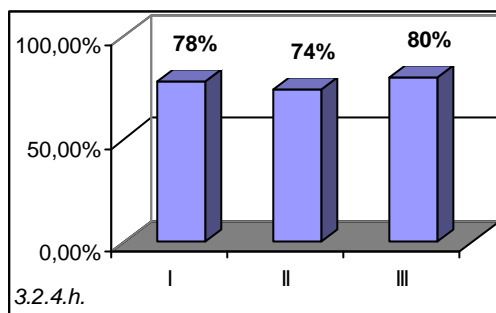
Tableau 3.2.4.g : GRECE - Répartition des quantités livrées (en %) - Ecart par rapport à la prime moyenne

	I	II	V	VI	VII	VIII
+/- 5 %	89 %	99 %	56 %	94 %	73 %	78 %
de 5 à 10 %	7 %	1 %	11 %	6 %	22 %	15 %
de 10 à 15 %	4 %	0 %	21 %	0 %	3 %	6 %
+ de 15 %	0 %	0 %	12 %	0 %	1 %	0 %

Source : Communications des États membres.

En France, les quantités qui ont perçu la partie variable sont plus limitées, de 74 à 80 % selon le groupe de variétés.

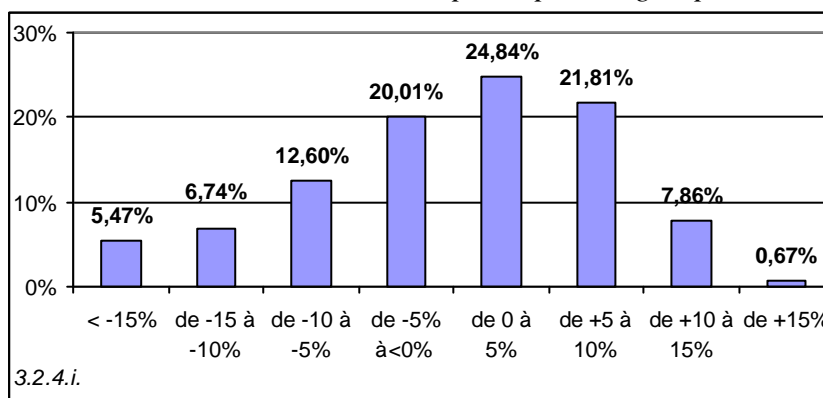
Figure 3.2.4.h : FRANCE - Quantité de tabac brut livrée avec prime variable



Source : Communications des États membres.

La répartition de la partie variable de la prime par rapport à la prime moyenne a été très étalée. Seulement 35 à 45 % des quantités ont fait l'objet d'une prime proche (± 5 %) de la prime moyenne et de 6 à 21 % des quantités ont reçu une prime s'écartant de plus de 15 % de cette moyenne. Cette constatation est illustrée par le groupe de variété I dont la production est la plus importante en France.

Figure 3.2.4.i : FRANCE - récolte 200 : répartition des quantités livrées en fonction de la modulation de la prime pour le groupe I



Source : Communications des États membres.

Dans l'ensemble l'application du mécanisme de modulation a donné lieu à des résultats assez différenciés, mais, à quelques exceptions près, on peut conclure que la modulation a été contenue dans des marges d'oscillation très étroites.

3.3. La réserve nationale

Pour les années 1999, 2000 et 2001, les Etats membres ont constitué une réserve nationale de quotas par groupe de variétés. Sa finalité est de favoriser la reconversion des producteurs et la restructuration des exploitations agricoles.

3.3.1. Le fonctionnement

3.3.1.1. L'alimentation de la réserve

Les Etats membres doivent appliquer une réduction linéaire de l'ensemble des quotas attribués aux producteurs. Celle-ci peut être fixée entre 0,5 et 2 % du seuil de garantie.

La France, le Portugal et la Belgique ont appliqué le taux maximal de 2 %. Les autres Etats producteurs ont choisi le taux minimal de 0,5 %.

Les Etats membres peuvent également appliquer une réduction linéaire dans une limite de 2 % des quotas qui ont été objet d'une cession définitive. Cette possibilité a été utilisée uniquement par l'Espagne.

Les quotas non utilisés pour la conclusion des contrats peuvent aussi être destinés à l'alimentation de la réserve nationale. L'Italie, l'Espagne, la France et l'Allemagne ont fait usage de cette possibilité.

3.3.1.2. La répartition de la réserve

La réserve nationale est répartie sur base de critères objectifs établis par les administrations des États membres. Les bénéficiaires peuvent être des producteurs de tabacs ou ceux qui souhaitent le devenir.

Les critères de répartition déterminés par les Etats membres ont été les suivants :

Italie : Les bénéficiaires sont en priorité les nouveaux producteurs. En cas de quantités encore disponibles, la distribution est faite de façon proportionnelle aux groupements de producteurs et, par ces derniers, aux producteurs individuels.

La distribution est faite parmi les groupements intéressés, proportionnellement à leur importance.

Les groupements de producteurs répartissent finalement les quantités parmi les producteurs, sur la base de critères de rationalisation de l'exploitation.

Grèce : La quantité disponible est distribuée à des catégories de producteurs suivant des critères d'évaluation qui donnent la priorité, dans l'ordre, aux jeunes agriculteurs qui ont bénéficié du régime des « nouveaux agriculteurs » au cours de 1998 et 1999, aux agriculteurs chefs de famille nombreuse, aux personnes rapatriées souhaitant devenir producteurs de tabac, aux jeunes agriculteurs âgés de 23 à 40 ans et aux agriculteurs âgés de 41 à 55 ans. En outre, les candidats à la réserve peuvent recevoir des points de priorité pour l'évaluation de leur candidature s'ils habitent en zone de montagne, s'ils sont mariés et s'ils ont des enfants.

Espagne : La répartition est faite par chaque Communauté Autonome dans les limites de sa contribution à l'alimentation de la réserve nationale. Les bénéficiaires sont des producteurs ayant un quota global de moins de 10 tonnes et des entités de droit public. Les catégories suivantes, à condition que le quota ne dépasse pas 6,5 tonnes, peuvent également être bénéficiaires dans l'ordre de priorité: jeunes agriculteurs associés, jeunes agriculteurs qui n'ont jamais cultivé du tabac, agriculteurs à titre principal situés dans des zones défavorisées et producteurs de tabac membres d'un groupement qui n'ont pas été l'objet préalablement d'une attribution de quota de la réserve nationale.

France : La réserve est répartie entre des nouveaux producteurs et, s'il y a des reliquats, entre des producteurs subissant une réduction de quota pour d'autres groupes de variétés ou qui s'engagent dans une procédure de rationalisation et/ou de restructuration.

Portugal : Répartition en priorité entre les nouveaux producteurs récents, des agriculteurs qui souhaitent devenir producteurs de tabac et des producteurs traditionnels qui veulent augmenter leur quota.

Allemagne : Les bénéficiaires sont des producteurs voulant augmenter leur quota et des producteurs ayant entamé la production de tabac à partir de 1992.

Belgique : Elle est répartie en priorité entre des nouveaux producteurs, sur la base d'un projet de contrat avec une entreprise de première transformation. S'il reste des quantités, celles-ci sont distribuées aux producteurs traditionnels, sur la base du même critère.

Autriche : La réserve est répartie en priorité entre les nouveaux producteurs.

3.3.2. Résultats

Les principaux Etats membres producteurs ont opté, lors de la mise en œuvre du mécanisme de la réserve nationale, pour le taux le plus bas (0,5 %) d'alimentation de la réserve. Ceci a empêché la mobilisation d'une quantité de quotas significative.

En ce qui concerne la distribution des quantités disponibles, les critères définis pour la répartition, et notamment le large éventail de bénéficiaires de la réserve dans certains Etats membres, ont engendré probablement une dispersion des quantités, une perte d'efficacité et un effort administratif très important pour les administrations nationales.

Le résultat est que dans certains Etats membres, notamment les plus grands producteurs, la mesure n'a donc pas eu un impact suffisant sur la reconversion des producteurs et la restructuration des exploitations agricoles.

C'est pour cette raison que le Conseil a décidé, lors de l'adoption du règlement (CE) n° 546/2002, que la constitution de la réserve nationale devenait facultative pour les Etats membres à partir de 2002.

3.4. Le rachat de quotas

3.4.1. Le programme de rachat

La réforme de l'OCM de 1998 a introduit un dispositif de rachat des quotas pour les producteurs qui décident de quitter le secteur. Le rachat des quotas comporte une réduction définitive du seuil de garantie. Le Conseil a donné à la Commission le pouvoir d'en définir les modalités opérationnelles et notamment la fixation du niveau du prix de rachat.

Fonctionnement du programme de rachat:

Les producteurs qui souhaitent y participer mettent en vente leurs quotas. Les autres producteurs membres du même groupement disposent d'un droit de priorité pour l'achat de ces quantités sur les autres producteurs de l'Etat membre. Les quantités restantes sont définitivement rachetées par la Commission et le seuil national réduit en conséquence.

3.4.2. Prix de rachat

Pour les campagnes 1999 et 2000, le montant annuel du prix de rachat s'élevait à un montant équivalent à 25 % de la prime annuelle en vigueur pour la récolte 1998 et il était payé pendant les trois récoltes suivant celle du rachat.

En juillet 2001⁶, vu la faible quantité de quotas rachetés et les graves difficultés de mise en marché des tabacs du groupe de variétés V, la Commission a décidé d'augmenter le niveau du prix de rachat. Il a été fixé comme suit :

- pour le groupe V, un montant équivalent à 75 % de la prime est payé la première année, 75 % la deuxième et 50 % la troisième année;
- pour les autres groupes, un montant équivalent à 25 % de la prime est payé chaque année pour une durée de trois ans.

3.4.3. Résultats

Entre 1999 et 2001, des quotas très modestes (un total de 1 116 tonnes, soit 0.3 % du seuil de garantie communautaire) ont été définitivement rachetés.

En ce qui concerne la distribution par Etat membre, des quantités significatives de quotas par rapport aux seuils de production, ont été définitivement rachetées uniquement en Belgique et au Portugal. En Grèce, des quantités importantes ont été mises en vente mais elles ont été achetées par d'autres producteurs.

Tableau 3.4.3.a : Résultats du programme de rachat par Etat membre (1999, 2000 et 2001)

État membre	Nombre de producteurs	Quantités mises en vente (tonnes)	Quantités définitivement rachetées (tonnes)	% Rachat définitif sur quantités mises en vente	% Rachat définitif sur le seuil de garantie
BEL	46	233	228	98 %	12,3 %
DEU	32	142	0	0 %	0 %
ELL	3 391	4 418	0	0 %	0 %
ESP	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-
ITA	102	300	271	90 %	0,2 %
ÖST	79	576	0	0 %	0
POR	95	1 437	617	43 %	9,2 %
UE	3 745	7 106	1 116	16 %	0,3 %

Source : Communications des États membres.

Pour ce qui est plus particulièrement du groupe V, l'augmentation du prix de rachat en 2001, a permis de racheter pour la première fois des quotas de ce groupe (224 t), mais les quantités en cause ont été peu significatives.

⁶ Règlement (CE) n° 1441/2001 de la Commission.

*Tableau 3.4.3.b : Résultats du programme de rachat par groupe de variétés
(1999, 2000 et 2001)*

Groupe de variétés	Nombre de producteurs	Quantités mises en vente (tonnes)	Quantités définitivement rachetées (tonnes)	% Rachat définitif sur quantités mises en vente	% Rachat définitif sur le seuil de garantie
I	73	1 477	504	34 %	0,4 %
II	173	773	159	21 %	0,2 %
III	67	366	204	56 %	1 %
IV	5	17	3	17 %	0,05 %
V	1 489	2 483	245	10 %	1,5 %
VI	577	520		0 %	0 %
VII	82	87		0 %	0 %
VIII	1 279	1 382		0 %	0,0 %
Total	3 745	7 106	1 116	16 %	0,3 %

Source : Communications des États membres.

Néanmoins, force est de constater que, grâce au programme de rachat, 3 745 producteurs ont pu abandonner la production de tabac en UE. En outre, bien que les quantités définitivement rachetées restent modestes, le programme de rachat, en synergie avec les transferts, a contribué en Grèce à la reconversion de 2 480 tonnes de tabacs du groupe V vers d'autres groupes de variétés.

3.5. L'aide spécifique

L'aide spécifique est égale à 2 % du montant de la prime. Elle est octroyée aux groupements de producteurs dans le but de financer, entre autres :

- l'assistance technique aux producteurs pour l'amélioration de la qualité et le respect de l'environnement,
- la mise à disposition des producteurs de semences ou de plants certifiés,
- des mesures de protection de l'environnement,
- des mesures d'infrastructure permettant une meilleure valorisation du produit,
- l'emploi d'un personnel administratif pour la gestion de la prime au sein du groupement.

L'analyse de l'utilisation de l'aide spécifique au niveau des différents groupements de producteurs nécessite une évaluation quanti-qualitative très détaillée.

La Commission demandera aux Etats membres de collecter les données et de les lui transmettre.

Une appréciation de l'efficacité de cet instrument de l'OCM sera faite dans le cadre de la procédure d'évaluation en cours et elle devrait être disponible avant la fin de l'année.

3.6. Les cessions

Les quotas de production peuvent être cédés, totalement ou partiellement, entre producteurs individuels de manière temporaire ou définitive dans les conditions fixées à l'article 33 du règlement (CE) 2848/98.

Ce dispositif a été utilisé par les producteurs à un niveau de 5 % du seuil total de production de l'UE. La grande majorité des cessions ont eu un caractère définitif. Les cessions temporaires ont été très limitées puisqu'elles ne représentent que 4 % du total des quantités cédées.

En ce qui concerne la ventilation par Etat membre, le seul Etat qui dépasse largement la moyenne UE est l'Italie où 11 % des quotas ont fait l'objet de cessions entre les producteurs avec des valeurs particulièrement élevées pour les groupes I (15 %) et V (10 %). Loin des valeurs italiennes, en France (3 %) et en Belgique (4 %), des quantités significatives de quotas ont été cédées, notamment pour le groupe III. En Espagne, uniquement le groupe III a fait l'objet de cessions entre producteurs pour une quantité importante (1 216 tonnes).

Tableau 3.6.a : Quantités de tabac objet de cession par Etat membre de 1999 à 2001 (tonnes)

État membre	Cession temporaire	Cession définitive	Total	% sur seuil de garantie
BEL	214	0,2	214	4 %
DEU	0	412	412	1 %
ELL	551	1 022	1 573	0,4 %
ESP	19	2 566	2 585	2 %
FRA	0	2 553	2 553	3 %
ITA	1 193	40 452	41 645	11 %
ÖST	-	-	0	0 %
POR	49	174	223	1 %
UE	2 026	47 180	49 205	5 %

Source : Communications des États membres.

Pour ce qui est des différents groupes de variétés, on constate une homogénéité des pourcentages de cessions par rapport au seuil global pour les groupes I à V. Par contre, pour les variétés orientales classiques cultivées en Grèce, les cessions entre producteurs semblent marginales.

Tableau 3.6.b : Quantités cédées (tonnes) de 1999 à 2001 par groupe de variétés

Groupe de variétés	Cession temporaire	Cession définitive	Total	% sur seuil de garantie
I	335	23 676	23 797	6 %
II	283	13 643	13 926	6 %
III	332	5 787	6 119	5 %
IV	14	1 096	1 110	5 %
V	850	2 442	3 291	5 %
VI	239	307	546	1 %
VII	56	156	212	0 %
VIII	131	72	203	0 %
UE	2 026	47 180	49 205	5 %

Source : Communications des États membres.

3.7. Le Fonds du tabac

1. Depuis la mise en place de ce Fonds, à la suite de la réforme de 1992, trois procédures d'appel d'offres ont été initiées en 1994, 1996 et 2001.

Dans ce cadre, le Fonds a financé :

- 9 projets de recherche gérés par la DG AGRI relatifs à l'orientation de la production vers des variétés moins nocives;
- 19 projets d'information gérés par la SANCO portant sur une meilleure connaissance des effets nocifs du tabac ainsi que sur des mesures préventives et curatives.

Le dernier projet sélectionné en 2001 concerne une campagne de prévention contre la dépendance de la nicotine pour les adolescents.

2. La contribution financière de la Communauté au 28 projets dont il est question ci-dessus s'élève au total à 43,8 M€ Ce dernier montant se ventile comme suit:
 - 12,4 M€ pour les projets de recherche et
 - 31,4 M€ pour les projets d'information.
3. La réalisation de la plupart de ces projets est encore en cours. Sur les 9 projets de recherche, 3 sont totalement réalisés.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît assez difficile à ce stade de faire un bilan exhaustif de la réalisation effective de l'ensemble de ces projets et de leur impact sur la production et la consommation de tabac.

ANNEXES

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

	<u>: Page no.</u>
1. Historique des seuils de garantie par Etat membre – Tabl. AN.1.2.....	1
2.a. Historique des primes pour les tabacs en feuilles – Tabl. AN.1.3.1.a.	2
2.b. Historique des montants supplémentaires – Tabl. AN.1.3.1.b.....	2
3. Production de tabac par Etat membre et par groupe de variété – Tabl. AN.2.1.1.....	3
4. Superficies de tabac par Etat membre et par groupe de variété – Tabl. AN.2.1.2.	4
5. Rendements de tabac par Etat membre et par groupe de variété – Tabl. AN.2.1.3.....	5
6.a. Nombre de producteurs de tabac par Etat membre – Tabl. AN.2.1.4.a.	6
6.b. Rapport producteurs/production par Etat membre – Tabl. AN.2.1.4.b.....	6
7. Nombre de producteurs de tabac par Etat membre et par groupe de variété – Tabl. AN.2.1.4.c.....	7
8. Structure des quotas par Etat membre – Tabl. AN.2.1.5.a.	8-10
9. Structure des quotas par région – Tabl. AN.2.1.5.b.....	11-19
10. Prix de vente du tabac brut – Tabl. AN.2.2.1.....	20
11. Rapport entre le prix et la prime – Tabl. AN.2.2.1.3.....	21
12. Evolution du commerce extérieur: les importations de tabac brut – Tabl. AN.2.2.2.1.a.....	22
13. Evol. du commerce ext.: les importations de tabac brut par Etat membre – Tabl. AN.2.2.2.1.b.....	23
14. Evol. du commerce ext.: les exportations de tabac brut – Tabl. AN.2.2.2.2.a.....	24
15. Evol. du commerce ext.: les exportations de tabac brut par Etat membre – Tabl. AN.2.2.2.2.b.....	25
16.a. Evolution des stocks de tabac brut dans la communauté – Tabl. AN.2.2.3.a.....	26
16.b. Stocks moyens de tabac brut dans la communauté et les seuils de garantie – Tabl. AN.2.2.3.b.....	26
17. Transferts de quantités de tabac entre variétés – Tabl. AN.3.1.....	27
18. Modulation de la partie variable de la prime – Tabl. AN.3.2.a.....	28
19. Modulation de la partie variable de la prime: quantités livrées (en tonnes) – Tabl. AN.3.2.b.....	29
20. Mod. de la partie var. de la prime: quantités livrées (en %) – Tabl. AN. 3.2.c.....	30
21. Mod. de la partie var. de la prime: distribution par pays et tranches – Tabl. AN. 3.2.d.....	31-41
22. Les rachats de quota des producteurs quittant le secteur – Tabl. AN.3.4.....	42
23. Les cessions de quota entre producteurs – Tabl. AN.3.6.....	43



"tableaux des
annexes FR Rev2.xls